N° 88

PARLEMENT WALLON

SESSION 2006-2007

COMPTE RENDU
ANALYTIQUE

Séance publique de Commission*

Commission de l'Action sociale et de la Santé

Lundi 16 avril 2007

*Application de l'art. 17, §5, du Règlement du Parlement wallon

SOMMAIRE

4 OUVERTURE DE LA SÉANCE

4 PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE À LA PRÉSENCE DE PERSONNES SANS PAPIERS SUR LE TERRITOIRE DE LA RÉGION WALLONNE, DÉPOSÉE PAR MME DETHIER-NEUMANN ET CONSORTS (DOC. 421 (2005-2006) — N° 1)

4 DÉSIGNATION D'UN RAPPORTEUR

4 DISCUSSION GÉNÉRALE
(Orateurs : Mme Dethier-Neumann, Mme Vienne, Ministre, Mme Colicis, M. Fourny)

6 VOTES
(Orateurs : M. le Président, Mme Dethier-Neumann)

6 CONFIANCE AU RAPPORTEUR

6 INTERPELLATIONS

6 de M. Avril, sur «l'adoption de l'accord-cadre du secteur non-marchand privé wallon», et réponse de Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances
(Orateurs : M. Avril, Mme Vienne, Ministre)

8 de M. Bouchat, sur «l'obligation d'accord unanime pour la finalisation de la restructuration du secteur des soins de santé en province de Luxembourg», de M. Gennen, sur «la liaison entre le plan médical global et les travaux d'aménagement à réaliser sur le site de Marche à l'IFAC», et réponse de Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances
(Orateurs : MM. Bouchat, Gennen, Borsus, Mme Vienne, Ministre)

12 de Mme Bidoul, sur «la mise en place d'un label Accessibilité en Région wallonne», et réponse de Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances
(Orateurs : Mme Bidoul, Mme Vienne, Ministre)

15 de M. Procureur, sur «le maintien en fonction de l'Administrateur général Georges Rovillard», à Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances et à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique; questions orales jointes de M. Borsus, sur «les dépenses de l'AWIPH» à Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, de Mme Dethier-Neumann, sur «le renouvellement des mandats des fonctionnaires généraux, et en particulier de l'administrateur général de l'AWIPH» à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, de Mme Dethier-Neumann, sur «la situation de l'AWIPH et la désignation de son nouvel administrateur général» à Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, et réponse de Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, en son nom et au nom de M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique
(Orateurs : MM. Procureur, Borsus, Mme Dethier-Neumann, MM. Petitjean, Fontaine, Wesphael, Mme Vienne, Ministre, M. le Président)

22 QUESTIONS ORALES

22 de M. Petitjean, sur «la difficulté d'accès à la gare de Luttre pour les usagers et surtout pour les personnes handicapées et les parents avec des bébés», et réponse de Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, en son nom et au nom de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs : M. Petitjean, Mme Vienne, M. le Président)

22 de M. Walry, sur «le déficit des lits d'accueil accessibles aux personnes âgées en Brabant

wallon», et réponse de Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances
(Orateurs : M. Walry, Mme Vienne, Ministre)

25 de M. Walry, sur «le marketing agressif des banques envers les personnes précarisées et la politique de lutte préventive contre le surendettement», et réponse de Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances
(Orateurs : M. Walry, Mme Vienne, Ministre)

27 de M. Grommes, sur «l'organisation des cours de conduite théorique et pratique pour les seniors à partir de l'âge de 65 ans», et réponse de Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances
(Orateurs : M. Grommes, Mme Vienne, Ministre)

29 de M. Procureur, sur «le respect des places de parking réservées aux personnes handicapées à mobilité réduite.», et réponse de Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances
(Orateurs : M. Procureur, Mme Vienne, Ministre)

30 de M. Procureur, sur «le problème relatif aux adultes atteints de lésions cérébrales et qui vivent en maison de repos, sans prise en charge adaptée», et réponse de Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances
(Orateurs : M. Procureur, Mme Vienne, Ministre)

32 de M. Crucke, sur «le dispositif Article 27», et réponse de Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances
(Orateurs : M. Crucke, Mme Vienne, Ministre, M. le Président)

33 de M. Fourny, sur «la réforme de la cardiologie», et réponse de Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances
(Orateurs : M. Fourny, Mme Vienne, Ministre)

34 de M. Fourny, sur «la programmation des tomographes à résonance magnétique en Région wallonne et en province de Luxembourg», et réponse de Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances
(Orateurs : M. Fourny, Mme Vienne, Ministre, M. le Président)

36 LISTE DES INTERVENANTS

37 ABRÉVIATIONS COURANTES

COMMISSION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ

Présidence de M. Patrick Avril, Président.

- La séance est ouverte à 14 heures 10 minutes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Président. – La séance est ouverte.

Je vous demande d'excuser l'absence de Mmes Barzin, Bertouille et Tillieux, retenues par d'autres devoirs. Je vous annonce donc que la proposition de résolution déposée par Mme Tillieux sera examinée dans quinze jours.

Nous pouvons donc passer directement au point deux de notre ordre du jour, avec la proposition de résolution de Mme Dethier-Neumann.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE À LA PRÉSENCE DE PERSONNES SANS PAPIERS SUR LE TERRITOIRE DE LA RÉGION WALLONNE, DÉPOSÉE PAR MME DETHIER-NEUMANN ET CONSORTS (DOC. 421 (2005-2006) — N° 1)

DÉSIGNATION D'UN RAPPORTEUR

M. le Président. – M. Gennen est désigné en qualité de Rapporteur pour l'élaboration du Rapport.

DISCUSSION GÉNÉRALE

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Au moment où je déposais cette proposition de résolution, nous devions faire face à l'occupation de plusieurs églises par les sans-papiers. À quelques mois des élections fédérales, ce sujet est d'autant plus d'actualité. Cette problématique fut présentée comme l'une des priorités lors de la campagne précédente. Il me semble donc que nous sommes à un moment opportun pour ouvrir le débat.

Notre Région — et en particulier ses grands centres urbains — comporte en son sein de nombreuses personnes sans papiers, même si sans doute inégalement réparties sur son territoire. Ces personnes sont souvent dans une détresse sociale, physique et psychique importante. Elles ne sont que rarement aidées par les autorités publiques, clandestinité oblige. On peut citer néanmoins, parmi les interventions, l'aide médicale urgente, la scolarité pour les enfants et, çà et là, quelques aides ponctuelles apportées par les CPAS et, à côté de cela, un travail important réalisé par plusieurs associations de terrain. Les dossiers d'aide médicale urgente sont un témoin particulièrement indicateur du nombre de personnes en situation irrégulière sur le territoire d'une commune. Nos communes, et souvent les plus pauvres, sont influencées par la présence d'une population clandestine : la pression démographique, la sociologie et la gestion des politiques sociales changent.

La situation s'aggrave, le mouvement des personnes en situation irrégulière entraîne la mobilisation croissante d'églises et diverses formes d'accompagnement par des citoyens émus par leur détresse. Les occupations prennent des formes diverses. La situation est pour le moment souvent bien gérée. Il est même apparu qu'elle a pu connaître un aboutissement heureux comme à la suite de l'occupation de l'église Saint-Boniface. Parfois, les choses se vivent avec plus de tension.

Quoi qu'il en soit, il faut réagir. Non seulement par rapport à la situation médiatisée du mouvement actuel des personnes sans papiers, mais plus fondamentalement par rapport aux situations de détresse et aux réseaux clandestins de traite, de travail au noir et de marchands de sommeil que la clandestinité peut engendrer.

Mais la problématique dépasse les limites de nos compétences. Les exécutifs régionaux ne disposent pas de compétences les impliquant dans le processus décisionnel menant à l'octroi d'un quelconque titre de séjour. C'est pourquoi, il est temps d'interpeller le niveau adéquat, soit le niveau fédéral, afin de faire avancer les choses

dans la meilleure direction, à savoir avec le maximum d'humanité en faveur d'enfants, de femmes et d'hommes qui vivent à nos côtés et qui, quoi qu'en disent certains, participent souvent à notre enrichissement collectif.

Cette résolution a pour objectif de se positionner clairement en faveur de mesures fédérales à prendre qui pourraient améliorer structurellement la situation de ces personnes et résoudre, au moins partiellement, la problématique de l'accueil des personnes étrangères en Belgique.

Des propositions sont sur la table de la Chambre fédérale des Représentants comme, par exemple, la mise en place d'une commission permanente de régularisation, prévue par plusieurs propositions de loi déposées au Parlement respectivement par Écolo, le PS et le cdH.

La présente résolution vise à soutenir ces propositions, et ce, dans les meilleurs délais.

Mme Christiane Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. – Permettez-moi de vous rappeler que cette problématique relève exclusivement du Fédéral. Les différents intervenants sociaux reconnaissent, tout comme vous, qu'il existe une aggravation de la situation ainsi qu'une augmentation du nombre de sans-papiers sur notre territoire. Cependant, ces différents constats ne nous permettent pas d'agir dans une compétence qui ne relève pas de notre niveau de pouvoir.

Il ne me semble pas adéquat de demander une régionalisation de cette matière. Les moyens disponibles ne seraient pas suffisants pour répondre aux besoins nécessaires. À quinze jours de la mise en affaires courantes du Gouvernement fédéral, il ne me paraît pas pertinent de l'interpeller sur un sujet aussi important pour le moment. Il serait plus opportun d'attendre la mise en place d'une nouvelle équipe gouvernementale.

Notre action ne doit pas déresponsabiliser le Fédéral qui est seul compétent. La position la plus sage est donc d'attendre la mise en place du nouveau Gouvernement et de lui demander de se positionner sur ce sujet ainsi que d'assumer les engagements pris précédemment. Demander une régionalisation de cette compétence reviendrait à faire peser sur les entités fédérées, et donc les communes et les CPAS, des responsabilités qui ne sont pas les leurs.

Dès lors, je vous demande de rejeter cette proposition de résolution.

Mme Ingrid Colicis (PS). – Je suis particulièrement sensible à cette problématique, puisque j'ai passé plus de six mois auprès des sans-papiers qui occupaient la Basilique Saint-Christophe à Charleroi. La situation reste pourtant inchangée et ces personnes sont plongées dans un climat dramatique.

En mai 2006, de nombreuses auditions intéressantes sur ce sujet se sont tenues dans l'enceinte du Parlement fédéral. Il s'en est suivi une révision de la procédure d'asile qui a notamment posé un certain nombre de balises et prévu une explication de la procédure aux candidats.

Cependant, comme vous l'avez souligné, il reste à mettre en place la Commission permanente de régularisation. Trois Partis l'ont soutenu au Parlement fédéral, mais cela n'a pas suffi à la faire accepter. Pourtant, le critère d'attachement durable, que ce soit au niveau sociologique, économique ou familial me paraissait être une avancée intéressante. Ce fut une mesure qui ne put être examinée faute d'une majorité suffisante.

Même si votre intention est plus que louable, le Parlement Wallon n'est pas l'endroit adéquat pour entamer le débat. Je ne peux que vous souhaitez qu'Écolo réintègre la majorité fédérale pour que vous puissiez faire part de votre souci au niveau de pouvoir qui en a la responsabilité.

M. Dimitri Fourny (cdH). – Tout comme vous, nous sommes désireux de trouver une solution pour répondre à cette problématique. Il s'agit d'une préoccupation importante, mais le lieu de débat n'est pas le Parlement Wallon. Si nous pouvons vous suivre sur le fond et soutenir l'initiative, il nous faut vous rappeler que cette compétence est de niveau fédéral. Je vous propose de relayer votre désir à vos Collègues du Fédéral pour qu'ils puissent discuter de ce sujet dans l'enceinte appropriée. Nous devons respecter les compétences des uns et des autres. Cette problématique n'est pas de notre ressort.

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – J'ai bien entendu vos arguments, mais je peux difficilement vous suivre. La réponse de Mme la Ministre a mal orienté notre débat. Je sais parfaitement qu'il ne s'agit pas

d'une de nos compétences et je n'ai jamais prétendu le contraire. D'ailleurs, je n'ai jamais mentionné une quelconque régionalisation.

Je demande simplement aux Parlementaires d'insister auprès du Gouvernement wallon pour qu'il puisse, à son tour, peser sur le Gouvernement fédéral. Il existe des conférences intergouvernementales. Nous avons donc l'outil nous permettant d'agir. Nous détenons un droit de parole, à nous de l'utiliser. Nous ne risquons rien à demander au Gouvernement wallon de peser sur le Ministre de l'Intérieur afin qu'il prenne des mesures urgentes sur base de critères objectifs. Je demande simplement que la Belgique respecte les accords internationaux. Je ne vois pas pourquoi le Parlement Wallon ne pourrait pas se positionner sur ce sujet.

Je demande aux Parlementaires wallons de faire preuve de bonne volonté.

VOTES

M. le Président. – Je vous propose de passer aux votes relatifs à cette proposition de résolution.

La proposition de résolution relative à la présence de personnes sans papiers sur le territoire de la Région wallonne, déposée par Mme Dethier-Neumann et Consorts (Doc. 421 (2005-2006) — N° 1) a été rejetée à l'unanimité des 7 Membres votants.

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – De nouveau, je constate qu'il existe une différence entre les prises de parole et les actes.

CONFIANCE AU RAPPORTEUR

M. le Président. – La confiance est accordée au Rapporteur pour l'élaboration du Rapport.

- M. Jean-Paul Procureur, Vice-Président, prend place au fauteuil présidentiel à 14 heures 27 minutes.

INTERPELLATIONS

L'ADOPTION DE L'ACCORD-CADRE DU SECTEUR NON-MARCHAND PRIVÉ WALLON

M. Patrick Avril (PS). – Vous avez signé le 28 février dernier, avec les représentants des travailleurs ainsi que l'ensemble des représentants des fédérations d'employeurs du secteur non-marchand privé wallon, un accord cadre tripartite valant pour les années 2007-2009.

Vous avez eu l'occasion de préciser plusieurs fois en Commission les différentes étapes de la négociation en vue de la signature de l'accord-cadre.

De nombreuses rencontres préalables, tant avec les délégations syndicales qu'avec les fédérations d'employeurs du secteur privé non-marchand wallon, ont traduit une dynamique de compréhension et de dialogue constructif qui a permis la finalisation de l'accord-cadre 2007-2009 du secteur non marchand privé, avec, il est vrai, quelques péripéties aisément concevables dans le cadre de telles négociations.

Dernièrement, vous nous avez présenté de façon exhaustive le détail des six mesures adoptées.

Comme vous l'aviez indiqué, Madame la Ministre, la mise en œuvre de l'accord est subordonnée à la conclusion de conventions collectives dans les différentes commissions et sous-commissions paritaires concernées du secteur, avant le 1er mai 2007 pour les conventions applicables en 2007 et avant le 30 juin 2007 pour les autres.

Le Gouvernement wallon s'étant engagé pour sa part, dès que ces conventions auront été conclues, à assurer le financement des mesures retenues et à prendre toutes les dispositions réglementaires nécessaires à leur mise en œuvre, Madame la Ministre, pourrait-elle nous indiquer si ces conventions ont été conclues ? Si oui, êtes-vous en mesure de nous informer d'un échéancier d'adoption des nécessaires mesures d'application ?

Par ailleurs, au-delà des six mesures de l'accord-cadre, vous avez déclaré que des mesures particulières relatives aux services agréés non subventionnés du secteur de l'intégration des personnes handicapées, aux gardes à domicile des services agréés d'aide aux familles et aux personnes âgées, feront l'objet de négociations spécifiques avec les Ministres fonctionnels intéressés, soit vous-même et Marie Arena, mais en-dehors de l'accord cadre. Madame la Ministre, avez-vous fixé un échéancier de négociation quant à un éventuel premier train de mesures applicables ?

Enfin, pour la réalisation de cet accord, le Gouvernement décidait que l'enveloppe budgétaire maximale réservée au secteur pour l'ensemble de la période à son financement était arrêtée au montant global de 35 millions d'euros. Par la suite, le Gouvernement décidait d'accorder un complément d'enveloppe de deux millions d'euros devant être consacré à couvrir les dépenses éventuellement induites pour le secteur public.

Vous avez précisé que l'accord impliquait bien un impact pour le secteur non-marchand public en ce qui concerne l'octroi des heures inconfortables et l'amélioration des normes d'encadrement. Il serait en effet inconcevable de créer deux régimes distincts pour le personnel en ces matières, raison pour laquelle vous avez obtenu du Gouvernement wallon cette enveloppe de deux millions d'euros supplémentaires. La mesure permet donc d'avoir une égalité de traitement. Madame la Ministre, pourriez-vous déjà anticiper en quoi ce complément renferme des garanties pour le secteur public ? Les frais de transport et les primes syndicales seront-ils finalement pris en compte ?

Nous pouvons nous réjouir, Madame la Ministre, que le Gouvernement wallon ait respecté son engagement de réinvestissement dans le secteur non-marchand en dépit des contraintes budgétaires.

Mme Christiane Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. – Je souhaite d'emblée, Monsieur le Président, vous remercier pour l'abord extrêmement positif avec lequel vous m'interrogez sur l'adoption, le 28 février dernier, du nouvel accord-cadre pour le secteur non-marchand privé wallon pour les années 2007-2009.

Vous l'avez dit, j'ai eu l'occasion plus d'une fois depuis lors, de commenter devant cette assemblée tant les différentes étapes de la négociation qui ont conduit à la signature avec le front commun syndical ainsi qu'avec l'ensemble des fédérations d'employeurs que le détail du contenu de l'accord-cadre proprement dit. Je n'y reviendrai donc pas afin de ne pas allonger inutilement mon temps de parole.

Vous m'interrogez premièrement sur la question de savoir si les conventions nécessaires à l'application de l'accord ont déjà pu être conclues dans les différentes commissions et sous-commissions paritaires concernées du secteur. L'accord prévoit d'ailleurs, vous l'avez souligné, des délais précis à cet effet.

Vous n'ignorez pas qu'un des grands soucis des partenaires sociaux en la matière est qu'on garantisse à leurs discussions sectorielles, une fois un accord-cadre global acquis, un maximum d'autonomie dans la fixation des détails de l'application des points de l'accord les concernant. Dans cette partie de la négociation, le Gouvernement wallon n'intervient en principe pas, sauf s'il est appelé par les deux partenaires à les aider à finaliser certains arbitrages. Dans ce dernier cas, les discussions se passent normalement en dehors du cadre des commissions et sous-commissions.

À ce stade-ci, dès lors, tout ce que je peux vous dire, après avoir pris mes renseignements auprès des partenaires sociaux, c'est qu'ils se sont entendus pour fixer l'échéancier de leurs réunions dans les diverses commissions et sous-commissions. Etant donné le caractère très détaillé de l'accord global, je présume qu'ils devraient être en mesure de respecter l'échéancier. C'est du moins ce que j'espère et attends.

Vous ayant dit cela, vous aurez compris que, même si pour des raisons pratiques, cela a pris quelques jours après le 28 février, l'accord-cadre a été signé définitivement par toutes les parties et a été officiellement transmis à tous les signataires ainsi qu'aux présidents des commissions et sous-commissions paritaires concernées.

Deuxièmement, vous m'interrogez sur les mesures particulières qui ont été prévues dans le préambule de l'accord comme devant faire l'objet d'un règlement en dehors du cadre de ce dernier. Je vous répondrai évidemment sur les deux matières qui me concernent, à savoir les services agréés non subventionnés et les services agréés d'aide aux familles et aux personnes âgées.

En ce qui concerne les services agréés non subventionnés, j'ai promis que des réunions spécifiques à leur propos auront bien lieu. Néanmoins, vous comprendrez que je concentre actuellement en ce qui concerne l'intégration des personnes handicapées mon énergie ainsi que celle de mes collaborateurs à la conclusion du nouveau contrat de gestion de l'AWIPH. Cette conclusion devrait intervenir dans les semaines prochaines. Dès après ce moment, je veillerai à entamer des discussions spécifiques sur l'avenir des services agréés non subventionnés.

En ce qui concerne les services agréés d'aide aux familles et aux personnes âgées, le préambule de l'accord-cadre précise lui-même que les mesures particulières doivent trouver à s'inscrire dans le contexte de la réalisation du nouveau décret régissant le secteur. Je m'apprête à redéposer au Gouvernement wallon un nouveau projet de décret largement modifié par rapport à la version présentée en première lecture. En effet, le Conseil d'État ayant remis son avis, celui-ci nous invite à aller très loin dans le détail des dispositions décrétales et à limiter au maximum les délégations réglementaires. Ceci nous a évidemment obligés à revoir largement le texte et nous obligera à reprendre à nouveau en détail les discussions avec les représentants du secteur sur la nouvelle version. Ce processus est en cours.

Enfin, vous m'interrogez sur les implications pour le secteur public non-marchand de l'accord-cadre du 28 février. Je vous rappelle que, dès le 19 octobre 2006, le Gouvernement wallon décidait de réserver pour l'ensemble de la période 2007-2009 un montant complémentaire de deux millions d'euros devant être consacré à couvrir des dépenses éventuellement induites pour le secteur public. Il va en effet de soi que si des avantages sont octroyés au personnel du secteur non-marchand privé, et s'ils doivent faire l'objet de nouvelles dispositions réglementaires, pour des raisons d'équité, ils doivent s'appliquer *ipso facto* au bénéfice des travailleurs équivalents du secteur public. C'est ainsi qu'à tout moment des discussions, l'impact des mesures spécifiques relatives aux heures inconfortables et à l'octroi de jours de congé avec création d'emplois pour le secteur public a été calculé en détail. C'est ce calcul qui a amené le Gouvernement à arrêter sa décision sur le montant maximum pour la période de deux millions d'euros.

Pour vous répondre encore plus précisément, si ce complément est bien une garantie pour les mesures que je viens de citer, il n'est pas censé s'appliquer aux frais de transport ni aux primes syndicales.

Je vous indique enfin qu'il n'y a d'urgence à régler cette question qu'à partir de l'année 2009, compte tenu du phasage des mesures qui a été négocié avec le secteur privé.

M. Patrick Avril (PS). – Je vous remercie pour cette réponse.

- M. patrick Avril, Président, reprend place au fauteuil présidentiel à 14 heures 37 minutes.

L'OBLIGATION D'ACCORD UNANIME POUR LA FINALISATION DE LA RESTRUCTURATION DU SECTEUR DES SOINS DE SANTÉ EN PROVINCE DE LUXEMBOURG

LA LIAISON ENTRE LE PLAN MÉDICAL GLOBAL ET LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT À RÉALISER SUR LE SITE DE MARCHE À L'IFAC

M. André Bouchat (cdH). – La situation des soins de santé en région luxembourgeoise a donné naissance à de nombreux échos souvent contradictoires. Il faut reconnaître qu'une partie de ces intervenants s'est désormais éloignée de la nécessité de restructurer le secteur hospitalier luxembourgeois. Pour ma part, je suis de ceux qui pensent qu'une restructuration rapide s'impose tout en veillant à maintenir une offre de soins globale et adéquate. Lorsque je dis « rapide », je ne veux pas dire « précipitée ».

Comme vous le savez, la plupart des hôpitaux concernés sont en équilibre financier à l'exception de Marche en raison de la coexistance de deux SMUR. À cet égard, il faut mentionner l'intervention du Ministre Courard dans le journal des médecins qui s'est positionné pour le maintien d'un SMUR à Bastogne.

L'équilibre financier de ces infrastructures ne pourra persister que si les trois intercommunales concernées acceptent de se remettre en question. Pour ma part, j'estime qu'il faut attendre la constitution d'un nouveau Gouvernement fédéral pour permettre à la Région wallonne d'imposer un plan global cohérent. Cependant, votre volonté de parvenir à un accord unanime sur ledit plan me paraît un voeu pieux.

Le 8 mars 2007, vous avez écrit à votre Collègue, M. Lutgen, pour lui signaler, en termes choisis, que vous refusiez de financer les investissements nécessaires à l'expansion de l'hôpital Fabiola de Marche, si vous

n'obteniez pas au préalable un accord unanime de toutes les parties concernant la réorganisation de l'offre de soins dans la province du Luxembourg.

Si je peux comprendre votre position, je ne partage pas votre point de vue.

D'un point de vue médical, j'aimerais vous rappeler la première proposition de l'IFAC, visant à la création d'un hôpital de proximité de 400 lits. Pour ma part, j'ai soutenu cette proposition car il me semblait nécessaire que la province du Luxembourg puisse profiter d'un hôpital moderne où travaillent des médecins reconnus et présentant des prix attrayants pour la patientèle. En outre, la taille de cet hôpital lui permettait de pouvoir faire face aux nouvelles avancées technologiques.

Notez que malgré ma position de bourgmestre de Marche, je ne m'enferme pas dans la volonté de disposer d'un hôpital spécifique pour ma commune.

Quoiqu'il en soit, devant le refus de nombreux intervenants, le conseil des médecins de l'IFAC a dû émettre une nouvelle proposition qui se résumait à maintenir les hôpitaux actuels pour encore vingt ans. Je ne peux admettre cette proposition qui revient simplement à dire : « En tant que médecin, je désire terminer ma carrière dans mon hôpital. »

D'un point de vue politique, je comprends aussi difficilement les changements de position de plusieurs mandataires reconnus. Alors que certains nous disent en privé qu'il n'y a de place que pour deux hôpitaux, ce sont ceux-là même qui sont en première ligne des manifestations.

À l'IFAC, certains administrateurs m'ont ainsi confié qu'ils se trouvaient dans l'impasse la plus profonde. En juillet 2005, vous aviez conditionné les subventions à toute une série de mesures, difficiles à obtenir lorsqu'il s'agit de négocier avec du personnel médical. Je salue d'ailleurs les administrateurs pour la qualité de leur travail.

Sur votre site Internet, vous écriviez, toujours en 2005, qu'à partir du moment où ces mesures seraient respectées, vous marqueriez votre accord pour couvrir une partie des investissements nécessaires à la réalisation des travaux concernés. Vous ajoutiez que vous teniez à encourager l'IFAC dans sa procédure de restructuration de l'offre de soins de santé et que vous lui souhaitiez un vif succès.

Dès lors, vous admettrez que, lorsque vous refusez désormais d'octroyer une subvention, il y a de quoi refroidir les administrateurs concernés qui ont pourtant rempli toutes les conditions mentionnées.

Qu'est-ce qui peut expliquer ce volte-face ? Comment comptez-vous sortir de l'impasse ?

Il est indispensable de redéfinir rapidement les soins d'urgence. Cependant, cela me semble être la tâche des agents de soins de santé tels que les généralistes ou le service 100. C'est donc le Fédéral qui devrait être chargé de cette problématique.

Après cette redéfinition, nous devrons, pour notre part, être à même de répondre aux demandes évoquées.

Il me semble nécessaire de maîtriser ces différentes inconnues avant de pouvoir imposer quoique ce soit. Dans mon esprit, un effort de communication et de conciliation sera d'une nécessité absolue si vous désirez faire évoluer ce dossier dans le bon sens.

Je pense que la pire des choses serait de recommencer ce qui avait été fait à Namur. Il nous appartiendra surtout de faire un effort de communication.

Dans votre courrier du 8 mars dernier, vous dites refuser le financement s'il n'y a pas un accord unanime. Sachez toutefois que si l'on se dirige vers l'option des trois sites, rien ne pourra empêcher que commencent les travaux de Marche.

Je pense également que le CHA de Libramont aura le dernier mot. Par ailleurs, s'il ne devait y avoir que deux sites, ceux-ci ne seraient pleinement fonctionnels que d'ici 15 à 20 ans.

Si l'on ne commence pas à construire aujourd'hui, allez-vous alors nous condamner à un hôpital dont les normes de sécurité ne sont plus respectées ? En effet, c'est uniquement parce que j'avais une attestation assurant

que les travaux commenceraient dans les deux ans que, en tant que bourgmestre de Marche, j'ai accepté certaines choses comme un espace pharmacie insuffisant ou des sanitaires qui ne soient pas aux normes. Pour les urgences, on ne compte d'ailleurs que deux lits d'hébergement provisoire alors qu'il en faudrait normalement six. Vous imaginez donc à quel point nous avons été désillusionnés dans notre région.

En refusant de subventionner, vous soulignez notre manque d'espace. Je pense que ce sont les bons médecins qui font la renommée d'un hôpital, mais si ces derniers ne peuvent bénéficier d'outils performants, ils chercheront d'autres hôpitaux où pratiquer la médecine. Nous avons besoin que l'hôpital s'agrandisse tout de suite, sans oublier d'ailleurs que le coût de la construction ne cesse d'augmenter. Vous nous aviez imposé une réstriction du conseil médical que nous avons d'ailleurs obtenue. Mais si l'on ne peut commencer les travaux tout de suite, nous allons perdre deux fois 500.000 euros.

M. Jacques Gennen (PS). – D'emblée, je voudrais souligner que je suis d'accord à 98% avec ce que vient de dire M. Bouchat. Il est toujours délicat, lorsqu'on est en phase avec une population dans l'inquiétude, de prendre position dans un débat aussi essentiel. Pour les mandataires de terrain, les choses ne sont pas simples lorsqu'on est apostrophé par la presse sur un tel sujet. Mon interpellation, tout comme celle de M. Bouchat, ont été rédigées avant que ne paraissent différents articles dans les journaux. Je précise donc que nous ne sommes pas ici pour répondre à ces derniers.

L'an dernier, j'étais déjà intervenu et j'avais livré mon opinion, ce qui avait entrainé un nombre important « de chocs en retour ». À une époque où les déficits des hôpitaux étaient annoncés comme plus importants que ce qu'ils se sont révélés être, j'avais évoqué la possibilité d'un hôpital unique à 20 ans. J'anticipais donc quelque peu sur les rapports des experts. À l'époque, via la presse, on m'avait clairement dit de « la fermer ». Quand on pense agir pour le bien de la population, ce genre de réponse est difficile à digérer.

Aujourd'hui, nous avons un rapport d'experts et nous attendons des études supplémentaires. Compte tenu du contexte local, de la population et d'une certaine volonté politique, je suis partisan de l'option des trois hôpitaux régionaux, et en tout cas, je suis pour un hôpital à Marche et pour l'amélioration des SMUR.

Entre parenthèses, je voudrais également inciter les autorités politiques à la plus grande prudence en ce qui concerne la mise en oeuvre des PIT.

J'en viens à l'objet essentiel de nos interpellations : un engagement que vous avez pris et qui semble être remis en cause dans un de vos courriers. Quel que soit l'avenir du paysage hospitalier luxembourgeois, maintenir certains services dans leur état actuel n'est véritablement pas acceptable. Je suis convaincu que vous allez nous rassurer et je suis presque certain que ce courrier a une portée que nous avons mal interprétée.

Enfin, j'aimerais que vous resituiez les enjeux mais aussi les enveloppes existantes dans ce dossier.

M. Willy Borsus (MR). – Je ne vous cache pas combien vous avez créé l'émoi avec cette lettre que nous avons, semble-t-il, tous lu et interprété de la même manière. Cette lettre m'a d'autant plus interpellé qu'il y a quelques temps, nous avions appris, avec une certaine surprise, que vous aviez gardé secret, avec M. Courard, le rapport de restructuration des hôpitaux luxembourgeois, et ce, pendant plus d'un mois. Nous avions alors tous eu des craintes, mais vous nous aviez rassuré en nous affirmant que les acteurs locaux devaient d'abord débattre du sujet.

Peut-être suffirait-il que vous nous disiez que vous retirez ce courrier, qu'il faut faire comme s'il n'avait jamais existé. Les choses seraient alors réglées.

Si ce n'est le cas, votre décision met en péril la sécurité dans un des hôpitaux de la Province luxembourgeoise. Par ailleurs, la seule dénonciation de la convention ferait perdre 500.000 euros, somme à laquelle les citoyens du Luxembourg ont largement contribué.

Par ailleurs, je plaide également avec force pour que l'on tienne compte de la dimension particulière des structures rurales. Je vous en prie, ne venez pas nous décliner, dans le Luxembourg, un modèle déjà utilisé dans les zones plus urbanisées de la Région wallonne.

Sachez enfin que nous ne demandons pas autant que ce qu'ont déjà reçu les hôpitaux de Charleroi. Les sommes mobilisées pour les établissements hospitaliers luxembourgeois sont modestes par rapport à celles du Hainaut.

On ne peut construire du positif que dans un climat serein. Face à un dossier aussi complexe, ne venez pas créer l'émoi avec de telles correspondances.

Mme Christiane Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. – Commençons par éclaircir les choses au sujet de cette fameuse lettre. Un paragraphe fait en effet couler beaucoup d'encre, pourtant il dit seulement qu'existe une enveloppe réservée à l'IFAC. Si je veux utiliser de manière optimale ce solde non encore consommé, je devrais le faire sur base d'un accord unanime et enteriné. Si l'accord n'est pas unanime et enteriné, l'utilisation ne sera pas optimale. C'est tout ce que j'ai voulu dire à travers ce paragraphe. Je ne vois pas comment on a pu en conclure un quelconque refus de financement.

J'aimerais, à présent, insister sur un autre point : animée des meilleures intentions, je suis intervenue dans ce dossier en appui pour financer une étude. Je rappelle d'ailleurs que les exigences auxquelles vous avez fait référence sont des interventions exigées pour tous les hôpitaux pour le Plan Tonus. Ce ne sont pas des spécificités que j'aurais exigées.

Pour ce qui me concerne, gardez en mémoire que j'interviens au niveau de l'agrément des services et fonctions hospitalières, dans le respect des normes fixées par le Fédéral.

J'ai appris par voie de presse qu'une contre-expertise avait été commandée par l'IFAC, laquelle aurait notamment pour objet d'étudier la faisabilité et l'opportunité de construire un nouvel hôpital en Province de Luxembourg. Ceci étant, et n'ayant à ce jour aucune autre information sur les tenants et aboutissants de cette contre-expertise, mais gardant en mémoire le caractère limité des moyens dont je dispose pour assurer la subsidiation des constructions hospitalières, il me semble légitime que je me sois posée la question de savoir si, dans ce cas précis, les subsides octroyés à l'IFAC, mais aussi aux Cliniques du Sud-Luxembourg et au CHA, restaient justifiés ou devaient être éventuellement réorientés vers ce nouveau projet.

Mes moyens sont limités et s'inscrivent dans des enveloppes fermées. Il est donc clair qu'entre le moment où on a un accord et celui où le bâtiment sort de terre, il y a toujours une augmentation de 10% des coûts que je ne prends pas à ma charge.

Les moyens qui sont les miens, s'ils sont injectés dans le projet de l'IFAC, ne pourront servir à construire un autre hôpital.

L'objectif est tout de même de dire que, à 20 ans, nous voulons une offre avec des infrastructures « au top ». Mais si, par contre, vous voulez un nouvel hôpital, sachez qu'il y a déjà plus de 17 millions d'euros qui ont été attribués en subsides régionaux pour les hôpitaux de la province de Luxembourg. Par ailleurs, nous avons également signé avec le Fédéral un accord sur un calendrier de construction qui prévoit que l'effet multiplicateur serait de un. J'attire votre attention sur le fait que si l'on décide d'accorder tout l'argent à l'IFAC pour ce projet, il ne nous restera plus rien pour le calendrier Fédéral et nous ne pourrons alors bénéficier du 10/90.

Réflichissons donc à un moyen intelligent d'utiliser une partie de l'enveloppe. J'attends de vous des propositions, mais j'attire votre attention sur le fait qu'arrivent des enveloppes du Fédéral. Je plaide pour que vous réfléchissiez à une offre médicale globale pour la population de la Province de Luxembourg. Mon intervention n'a pas d'autre sens, c'est tout.

Enfin, pour revenir sur les SMUR, j'entends bien ce que vous dites, Monsieur Bouchat, mais ma logique ne peut pas consister à simplement faire plasir aux uns et aux autres. Je préfère plutôt rencontrer l'intérêt général.

M. André Bouchat (cdH). – Je comprends tout à fait votre réaction si ce n'est en ce qui concerne ce passage où vous nous dites que si vous utilisez cette sommes pour l'IFAC, vous n'aurez alors plus d'argent pour d'autres projets.

Mme Christiane Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. – Je ne veux pas, et je n'ai pas le pouvoir de vous imposer quoi que ce soit, mais j'attire votre attention sur le fait qu'il est dans votre intérêt de vous inscrire dans un projet global.

M. André Bouchat (cdH). – Il n'y aura pas d'accord global car l'esprit de clocher est en train de gagner. Vous dites que vous n'avez pas le droit d'imposer quoi que ce soit en tant que Ministre. Ce n'est pas vrai, il

suffit de voir ce qui s'est passé pour la Paix fiscale. Vous devez, avec MM. Courard et Lutgen, imposer une solution qui fera l'unanimité. Je pense que maintenir un hôpital à Bastogne n'est pas sérieux, mais si on ne fait pas assez rapidement les travaux à Marche, je crains que l'on en vienne à la solution des trois sites.

Mme Christiane Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. – L'enveloppe est acquise à Marche, mais elle pourrait être mieux utilisée dans un projet global. C'est tout ce que je dis.

M. André Bouchat (cdH). – Donnez-nous alors un agenda.

Mme Christiane Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. – Le dossier suit son cours normalement. Il est à l'instruction.

M. André Bouchat (cdH). – Fixez un agenda, que les choses soient claires une fois pour toute d'ici la fin de l'année.

M. Jacques Gennen (PS). – Dans votre réponse, Madame la Ministre, je vois plus de portées positives que négatives. J'ai apprécié la nuance sémantique de votre courrier et je veux donc bien comprendre votre réponse, tout comme je veux bien comprendre que, finalement, la balle est davantage dans notre camp que dans le vôtre. Vous attendez de notre part quelque chose de nouveau. Je suis tout à fait conscient que vous puissiez être dans l'expectative face aux nombreuses prises de positions qui fusent dans tous les sens au niveau des hôpitaux luxembourgeois. Je comprends donc que vous attendiez un retour de notre part.

M. Willy Borsus (MR). – Pouvez-vous me confirmer que la lettre ne voulait donc pas dire que le dossier introduit par Marche était suspendu ?

Mme Christiane Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. – Oui. L'enveloppe est acquise, le dossier suit son cours. Je demande juste si c'est toujours cette solution que vous voulez ou si vous préférez une redistribution pour un projet plus global. Ce n'est pas moi qui propose un nouvel hôpital. Deux options s'offrent à vous, il faut choisir entre les deux.

M. Willy Borsus (MR). – Donc, si l'hôpital ne vous donne pas de signe pour « l'arrêt » de l'enveloppe, le dossier suit son cours ?

Mme Christiane Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. – Effectivement.

M. André Bouchat (cdH). – Si je comprends bien vos propos, l'enveloppe nous est acquise et il s'agit maintenant de prendre la décision qui nous semble convenir le mieux.

LA MISE EN PLACE D'UN LABEL ACCESSIBILITÉ EN RÉGION WALLONNE

Mme Véronique Bidoul (MR). – Si aujourd'hui, les personnes à mobilité réduite représentent 30% de la population, leur nombre va s'accroître avec l'augmentation du vieillissement de la population. Il est donc urgent d'envisager des mesures incitatives à l'amélioration de l'accessibilité des lieux ouverts au public.

En la matière, le secteur public se doit de montrer l'exemple. Or, si certains gestionnaires sont déjà sensibilisés à la problématique, de nombreuses actions doivent encore être développées en matière d'accessibilité des lieux au public pour assurer non seulement une cohérence entre bonne volonté et réalisations pratiques efficaces, mais encore, pour accroître le nombre de lieux accessibles. Il est crucial que les améliorations apportées à un lieu public se réalisent dans le cadre d'une stratégie globale visant à le rendre accessible dans son entièreté aux personnes à mobilité réduite.

En juillet 2006, le Collectif Accessibilité Wallonie-Bruxelles regroupant une vingtaine d'associations incontournables du secteur présentait, à vos côtés, le label « accessibilité » qu'il avait élaboré pendant plusieurs mois. Il s'agit d'une grille de critères d'accessibilité auxquels les bâtiments ouverts au public doivent répondre lors de leur conception. Il prend en compte toutes les formes de handicaps et sa validité est temporaire.

Cette initiative me semblait aller dans le bon sens. Néanmoins, depuis cette conférence de presse en juillet 2006, la concrétisation se fait attendre.

Je commençais à m'impatienter quand j'ai remarqué l'inscription d'un point à ce sujet à l'ordre du jour du Gouvernement du 9 mars 2007. Il a été reporté à la séance du 22 mars. Quelques derniers détails à régler certainement.

Et puis, le 22, la note d'orientation, accompagnée d'une note rectificative est à nouveau reportée, mais cette fois, la notification de la décision du Gouvernement « charge un groupe de travail intercabinets d'examiner ce dossier ».

J'ai donc l'impression que plus le temps avance, plus le dossier recule. Qu'en est-il ? Quelles sont les raisons de ces reports successifs ? Quels sont les problèmes qui justifient ce nouveau *round* de réunion entre Cabinets ?

Quand peut-on espérer l'entrée en vigueur de ce nouveau label ?

Pourquoi un si long délai entre la conférence de presse et l'inscription du point du Gouvernement ?

À l'origine, vous souhaitiez imposer aux bénéficiaires de financements alternatifs d'inscrire leurs projets dans le cadre du label d'accessibilité dès 2007. Qu'en est-il de la rénovation ou la construction de bâtiment public hors financements alternatif ? Disposez-vous d'un cadastre actualisé des infrastructures concernées ? Avez-vous chiffré le coût de ces adaptations ? Quel est-il ?

Comptez-vous imposer une date limite de mise en conformité à tous les bâtiments publics visés ? Quelles sont les sanctions prévues en cas de non-conformité endéans les délais ? Quelles sont les dispositions décrétales ou réglementaires qui nécessiteront une modification pour ce faire ? Qu'advient-il de l'indice Passe-partout élaboré sous la précédente législature par certaines associations présentes dans ce collectif ?

Mme Christiane Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. – Je tiens tout d'abord à remercier Mme la Députée pour sa question qui traduit une préoccupation pour notre futur à tous et que je partage évidemment.

Néanmoins, je me dois de revenir quelque peu sur vos préliminaires, afin de pouvoir répondre pertinemment à votre question.

Tout d'abord, il me semble utile pour parfaire votre information de vous rappeler les définitions des termes : Label de qualité, personnes à mobilité réduite et accessibilité.

Un Label de qualité, relatif à l'accessibilité, est développé pour récompenser les promoteurs respectant des normes de construction et de prestations de services, établies dans un référentiel, et qui permet de distinguer une recherche de performance.

Une personne à mobilité réduite est une personne gênée dans ses mouvements en raison de sa taille, de son état, de son âge, de son handicap permanent ou temporaire ainsi qu'en raison des appareils ou instruments auxquels elle doit recourir pour se déplacer. Plusieurs facteurs peuvent diminuer l'aisance à circuler : la cécité, la surdité, la déficience intellectuelle, la grossesse, l'accident, les difficultés de compréhension de la langue ou simplement l'encombrement par l'utilisation d'un caddie, d'un landau, de colis ou de bagages.

La notion d'accessibilité regroupe toutes les mesures d'adaptation et d'aménagement de l'espace social destinées à en faciliter l'accès et l'utilisation aux personnes handicapées ou à mobilité réduite. Ces mesures concernent la voirie urbaine, les transports publics, toutes installations neuves de locaux ouverts au public, les immeubles d'habitations ainsi que l'information.

Donc après une analyse minutieuse et maintes rencontres avec les associations actives dans le secteur du handicap, force m'a été de constater qu'il existait autant de méthodes d'analyse que d'associations spécialisées dans le domaine de la mobilité. Sous la législature précédente, la cacophonie régnante entre ces promoteurs associatifs empêchait tout avancée significative. Toujours dans mon souci d'apporter cohérence, pragmatisme, mais surtout efficience dans la mission relative à l'intégration des personnes handicapées, j'ai décidé de motiver un travail commun, exhaustif et novateur en matière de mobilité et d'accès aux services publics.

Ainsi, à mon initiative un groupe de travail s'est mis en place en juillet 2005 afin de définir une grille de critères d'accessibilité auxquels un bâtiment ouvert au public devrait répondre de manière optimale lors de sa conception ainsi que de définir un label certifiant l'accessibilité à la réception de l'œuvre.

Dans ce but, j'ai proposé aux associations actives dans le secteur du handicap ainsi qu'aux administrations compétentes de se mettre autour de la table afin d'entamer la rédaction d'une grille de critères normalisés. Chaque type de handicap était représenté, au sein de ce groupe de travail, par une association spécifique, les associations spécialisées en accessibilité ont traduit les besoins particuliers en normes.

Ce groupe de travail a présenté le 20 décembre 2005 la méthodologie employée afin d'atteindre l'objectif que je leur ai proposé de poursuivre. Il s'agissait de rédiger un référentiel d'exigences techniques définissant un cadre à ce projet de labellisation de l'accessibilité qui devait tenir compte de toutes les formes de handicaps et ainsi fixer un niveau d'accessibilité performant quel que soit le lieu public envisagé.

Il s'est, donc, agi de retenir les normes architecturales et organisationnelles indispensables pour rendre les bâtiments subventionnés accessibles aux personnes à mobilité réduite. La forme du document retenu tient compte des différents handicaps et des étapes de progression dans un bâtiment public. Accéder, utiliser et circuler sont les thèmes principaux. Ils sont déclinés en 60 thèmes conjuguant plus de 500 critères tant architecturaux que comportementaux.

C'est après quelque dix mois de réflexions communes que, sous mon impulsion, le groupe de travail a décidé de se regrouper en un Collectif dénommé Collectif Accessibilité Wallonie-Bruxelles. Ce collectif continue à se réunir en mon Cabinet et avec mon soutien afin d'élargir le champ des normes à tout environnement bâti.

Le champ d'application de ces critères d'accessibilité reste, dans un premier temps, limité aux bâtiments à construire dans le secteur du médico-social relevant de mes compétences et subventionnés via les financements alternatifs négociés pour le « CRAC 2 ». Les bénéfidaires des opérations de financements alternatifs se sont vu imposer l'obligation d'inscrire leurs projets dans les processus et critères dans le cadre du label accessibilité. Cette obligation a été notifiée par le Gouvernement wallon en séance du 8 juin 2006 dans le point relatif au « Financement alternatif des infrastructures médico-sociales. Secteur « Hôpitaux ». Affectation de l'enveloppe CRAC 2 ».

Parallèlement au développement du référentiel unique en matière de normes d'accessibilité architecturale et comportementale, il convenait de parfaire l'information à destination des personnes à mobilité réduite en leur proposant un cadastre des environnements bâtis existants. En m'appuyant sur les compétences des associations concernées par la mobilité, j'ai initié et soutenu le développement du portail *accescity.be*. Les critères d'accessibilité des lieux sont basés sur les normes développées dans le référentiel des exigences, Divisée en trois thèmes, « accéder-circuter-utiliser », les descriptions permettent à la personne à mobilité réduite d'évaluer si l'endroit, où il désire se rendre, lui est accessible complètement, avec une aide ou le cas échéant s'il ne lui est pas accessible. Ce cadastre, en cours de réalisation, est disponible sur internet où vous pourrez observer les avancées quotidiennes.

Quant à l'évaluation des coûts relatifs à la prise en considération des exigences d'accessibilité, que j'ai fait établir, une étude réalisée par le Professeur Paul Meyer-Meierling, de l'Institut für Hochbautechnik de l'École polytechnique fédérale de Zurich montre que la suppression ultérieure des barrières existantes engendre des coûts plus élevés. Lorsque l'accessibilité pour tous est envisagée dès la phase de conception des plans, elle revient en moyenne à 1,80% du prix total de la construction. De cette étude, il ressort que le prix d'une construction sans obstacle est fonction du coût total du bâtiment. Une grande majorité des coûts, 83%, concernent des aménagements qui bénéficient à tous et pas seulement aux personnes handicapées: ascenseurs, larges couloirs rendent un bâtiment convivial et commode pour tous.

Ainsi, les règles favorisant une labellisation de l'accessibilité ne doivent pas être considérées comme une charge, mais plutôt comme un investissement pour réduire le besoin d'aide et permettre aux personnes handicapées de gérer elles-mêmes leur vie. Penser que ces personnes atteintes de déficience et handicapées par la société occasionnent un surcoût me semble une position largement discriminante.

En ce qui concerne d'éventuelles sanctions de la Région wallonne en cas de non-conformité des bâtiments neufs, le refus de l'octroi d'une quelconque labellisation en terme d'accessibilité en sera la première. De plus, je me dois d'insister sur le concept de labelisation. S'il convient d'imposer le respect des normes d'accessibilité déclinées dans le cahier des exigences aux futurs bâtiments publics, tout promoteur privé a évidemment le loisir

de voir son bâtiment accéder à la labellisation que je souhaite. Je vous rassure, donc, il ne sera pas incompatible d'ériger un bâtiment sur fonds propres tout en respectant le référentiel unique relatif aux critères d'accessibilité.

Vous le constatez, la mise en place d'une labellisation en matière d'accessibilité demande de la précision. Je refuserai, au nom de l'impatience ou de quelque autre considération, de bâcler un travail unique dont les résultats amélioreront le bien-être des 30% de la population qui éprouvent des difficultés de mobilité.

Mme Véronique Bidoul (MR). – J'ai bien entendu les propos de Mme la Ministre. Tout d'abord, je connais, comme elle, les définitions des termes employés dans la question, il n'était donc pas nécessaire de me les rappeler, ni de revenir sur l'historique de la problématique. Je reste inquiète quant au fait que cette procédure ait été entamée depuis deux ans et que les choses ne semblent pas avancer. Je ne vous demande en aucun cas de bacler ce dossier, mais je m'interroge quant au *timing*. Il me semblait que nous allions parvenir à une concrétisation, mais nous en sommes loin. Subsite-t-il des obstacles pouvant expliquer ce retard ?

Mme Christiane Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. – Il n'existe aucun blocage, les choses avancent. Ce point sera d'ailleurs étudié au Gouvernement ce jeudi. Ma volonté était de mener un travail de fond en y associant le secteur, les délais mentionnés me semblent donc tout à fait corrects.

Mme Véronique Bidoul (MR). – Je reste néanmoins inquiète quant aux reports successifs subi par ce dossier.

LE MAINTIEN EN FONCTION DE L'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL GEORGES ROVILLARD

LES DÉPENSES DE L'AWIPH

LE RENOUVELLEMENT DES MANDATS DES FONCTIONNAIRES GÉNÉRAUX, ET EN PARTICULIER DE L'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL DE L'AWIPH

LA SITUATION DE L'AWIPH ET LA DÉSIGNATION DE SON NOUVEL ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL

M. Jean-Paul Procureur (cdH). – En novembre dernier, le Gouvernement wallon a suspendu Georges Rovillard, pour les raisons que tout le monde connaît. Je ne reviendrai donc pas sur le fond de cette affaire.

L'administrateur général de l'AWIPH suspendu n'a cependant pas été privé de salaire, et a continué à en percevoir 80%.

Le 1er février dernier, le Parlement wallon remettait, en séance, après des heures interminables d'auditions et de débats, ses recommandations au Gouvernement wallon.

Vous nous l'aviez confirmé à plusieurs reprises, Madame la Ministre, le mandat de M. Rovillard devait se terminer officiellement le 11 mars.

Au regard des constats et conclusions que notre Parlement a pu faire à la suite des séances de Commission de la fin d'année 2006, il ne pouvait en être autrement.

Mais la règle veut qu'un administrateur général reste titulaire de son poste tant que son successeur n'est pas désigné. Or, l'appel à candidature n'aurait pas encore été lancé ! Est-ce exact, Madame la Ministre ? Où en est cet appel à candidature ? M. Georges Rovillard reste donc titulaire de son poste, pour combien de temps encore ?

Le 19 mars dernier, vous déclariez déjà ceci : « Pour ce qui touche les missions à l'étranger, un rapport définitif sur le sujet a été remis par le Commissaire du Gouvernement au Ministre-Préstdent, au Ministre du Budget, au Ministre de la Fonction publique et à moi-même. Je suis, à cet égard, tenue à la confidentialité. Vous savez toutefois déjà que le Gouvernement fondera l'ouverture ou non d'une éventuelle action disciplinaire à l'encontre de M Rovillard sur base de ce rapport et de l'appréciation qu'il en fera. Toutefois, aujourd'hui, l'examen de cette question relève principalement des compétences du Ministre de la Fonction publique. »

Dans deux semaines, Georges Rovillard pourra, si rien ne change, réintégrer son bureau car sa suspension ne court que jusqu'à fin avril.

D'ici là, c'est une enquête complémentaire qui devra dire si le Gouvernement wallon peut prolonger la sanction. Une enquête complémentaire dont, selon la presse, vous venez d'être écartée, Madame la Ministre, est-ce exact ?

Où en est cette enquête complémentaire ? Cette enquête est primordiale et l'urgence devait, selon moi, lui être réservée. Nous sommes à la mi-avril et, si le traitement de ce dossier devait être réalisé avec sérieux, il devait aussi l'être selon moi avec diligence. Il en va de la pérennisation de l'Agence. Cette situation est donc intolérable !

L'Administrateur général actuel est donc suspendu au sens du Code de la Fonction publique wallonne. Mais un recours a été introduit par M. Rovillard contre la décision qui le concerne, en novembre 2006. Savez-vous si la Chambre des Recours a rendu son avis ?

Allez-vous prendre, comme cela est possible, un arrêté permettant de prolonger pour six mois la suspension de l'Administrateur général Georges Rovillard ? Avez-vous déjà fait le point sur ce dossier avec le Ministre de la Fonction publique ?

Enfin, je profite de cette interpellation pour vous demander des nouvelles du nouveau Contrat de gestion. Quand pourrons-nous en prendre connaissance ? Serez-vous, comme vous nous le déclariez ici même le 19 mars dernier, en mesure de présenter le Contrat de gestion au Gouvernement au plus tard pour la fin du mois d'avril. Les délais de finalisation du contrat que vous aviez annoncé sont-ils respectés ?

M. Willy Borsus (MR). – Malgré les sensibilités différentes de chacun, j'ai l'impression que nous partageons tous un même sentiment : comment expliquer un tel retard ? Je vous rappelle que nous parlons de sommes considérables, à savoir le salaire d'un administrateur général payé à 80% pendant six mois alors qu'il n'officie plus, auquel il faut ajouter le salaire de son remplaçant, à savoir le manager spécial désigné temporairement. Il s'agit d'un coût considérable à charge de la collectivité et qui puise dans un budget normalement destiné aux personnes handicapées. Comment expliquer la perte d'une telle somme et le paiement de deux dirigeants, dont l'un est suspendu.

Plus grave, il semblerait que certains soient d'avis d'attendre la tenue des élections avant d'agir. Il s'agirait, pour la Majorité, de post-poser une difficulté majeure et de bénéficier de l'appui du Fédéral. J'espère que vous pourrez démentir cette rumeur. Je voudrais vous rappeler que le dossier AWIPH court depuis le mois d'octobre.

Pouvez-vous nous communiquer un échéancier suffisamment rapproché pour qu'on puisse savoir quand le Gouvernement arrêtera de payer à 80% un dirigeant qui n'officie plus ? Est-il prévu de récupérer les sommes considérées pour qu'elles puissent bénéficier véritablement au public auquel elles étaient destinées ?

Nous apprenons, en outre, que vous êtes maintenant en possession du rapport définitif concernant certaines dépenses éventuellement injustifiées. Quelle va être votre attitude à cet égard ?

Y a-t-il eu une cinquantaine de voyages injustifiés ? Pouvez-vous infirmer ou confirmer que d'autres personnes ont voyagé indûment ? Certaines dépenses se sont-elles écartées des objectifs sociaux poursuivis par l'AWIPH ? Dans quels délais comptez-vous prendre des décisions quant aux personnes responsables de ces dévoyements ? Comptez-vous nous présenter une photographie reprenant les différents éléments ayant posé problème ?

Il est désormais temps de rendre compte au Parlement Wallon et aux personnes concernées par cette institution, à savoir les personnes handicapées.

Il semblerait, en outre, qu'une notification du Gouvernement vous décharge de votre mission d'évaluation concernant M. Rovillard. Pour tous ceux qui ne se plongent pas journalièrement dans le Code de la Fonction publique, il faut mentionner que les procédures d'évaluation sont normalement à la charge du Ministre de tutelle. Ici, paradoxalement, ce n'est pas le Ministre fonctionnel à qui revient cette mission, mais au Ministre en charge des Transports. Les juristes administratifs pourraient écrire de nombreux articles sur une telle situation.

Quels sont les raisons pour lesquelles le Gouvernement a décidé d'agir de la sorte ? Qu'est-ce que cela implique pour les autres décisions qui devront être prises, notamment au niveau disciplinaire ?

Il est maintenant temps de sortir de ce dossier pour que cette institution cesse de voir son nom associé à une série de craintes, d'accusations et de malversations.

Il faut maintenant décider et expliquer les décisions qui seront prises. Il faut, en outre, que chaque euro dévoyé soit réclamé aux personnes jugées responsables. À cet égard, l'AWIPH s'est-elle constituée partie civile ? Si cela n'a pas été fait, comment pouvez-vous l'expliquer ? La constitution en partie civile étant la façon la plus directe pour faire valoir ses droits.

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Devant le retard évident dans la nommination du remplaçant de M. Rovillard, il semble que vous fuyez vos responsabilités de manière manifeste en reportant la faute sur le Ministre de la Fonction publique.

Le Gouvernement a lui aussi choisi de limiter vos responsabilités en désignant le Ministre Daerden comme responsable de l'évaluation de M. Rovillard et ce, en raison de certains de vos propos tenus en public et qui vous ont décrédibilisée.

Depuis lors, il y a eu de nombreux travaux en Commission, des démissions en cascade ainsi que la désignation du nouveau comité de gestion et d'un manager spécial.

Votre note d'orientation relative au nouveau Contrat de gestion annonce en priorité, en ligne directrice pour l'avenir, le développement d'une organisation plus performante et plus transparente.

On doit constater avec regret, une fois de plus, qu'on en est très loin. La pièce maîtresse de l'édifice de cette organisation, sa tête pensante, celle qui doit mettre en œuvre la politique wallonne d'aide aux personnes en situation de handicap, cette pièce maîtresse qu'est donc l'administrateur général est toujours manquante. Et il ne semble pas qu'elle devrait rapidement être installée dans ses fonctions.

J'apprécierai donc, Madame la Ministre, que vous indiquiez au Parlement ce qui justifie les retards pris dans la procédure de remplacement de l'Administrateur Général de l'AWIPH et quelles sont, selon-vous, les différentes responsabilités mises en cause à ce sujet.

Je souhaite également que vous puissiez préciser le calendrier prévisionnel en la matière.

M. Charles Petitjean (FN). – Nous avons pu constater de nombreux dysfonctionnements au sein de l'AWIPH et le FN pense qu'il est désormais temps d'arrêter des décisions et de prendre des sanctions.

Personnellement, cette affaire me rappelle des événements similaires qui se sont déroulés dans ma commune, il y a de cela plusieurs années. Ces faits concernaient aussi une faute commise envers l'AWIPH. Lorsque cette faute fut constatée, elle a entraîné la démission du secrétaire du CPAS, alors que cette fonction est relativement importante au niveau d'une commune. Cette sanction m'avait même paru alors quelque peu exagérée étant donné les faits reprochés.

J'estime qu'à l'heure actuelle, vous faites l'objet d'un mauvais procès d'intention, mais il est désormais nécessaire que les euros dévoyés soient récupérés pour que l'AWIPH puisse fonctionner. Il est en outre nécessaire de prendre un certain nombre de sanctions et d'en avertir le Parlement Wallon. C'est vers cette solution que nous devons aller.

Le FN insiste sur l'urgence des mesures à prendre, car les faits concernés sont particulièrement graves et concernent un public fragilisé.

Malgré le fait que notre Groupe ait été écarté de la Commission spéciale relative à l'AWIPH, nous n'avons pas manqué de suivre l'évolution du dossier. Aussi, nous avons dû constater que les bonnes questions n'ont jamais été posées et que vous êtes passée à côté de faits importants.

Quoiqu'il en soit, il est maintenant temps de finaliser cette affaire.

M. Philippe Fontaine (MR). – Je n'avais initialement pas déposé d'interpellation, mais étant donné certains événements survenus pendant les vacances, il m'est apparu comme nécessaire de me joindre au débat. J'ai de nouveau le sentiment qu'on fait du sur place. Les choses n'ont pas grandement évolué. Tout comme nous, vous avez entendu M. Rovillard lancer un certain nombre d'accusations. Il semblerait que ce soient ces dernières qui aient provoqué les perquisitions menées récemment par le Parquet.

Est-ce qu'au niveau du Gouvernement, du conseil d'administration ou du commissaire du Gouvernement, il est apparu pertinent de prendre en compte ces accusations ? Une enquête interne a-t-elle été menée ? Si oui, quels en sont les résultats ?

Il est important de faire toute la lumière sur cette affaire. Cette fois, vous ne pourrez pas dire que vous n'étiez pas au courant.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – J'ai eu l'occasion de suivre ce dossier de près grâce à l'excellent travail de ma Collègue, Mme Dethier-Neumann. Cependant, des questions restent en suspens. Pour ma part, j'estime que vous avez eu une attitude quelque peu cavalière dans ce dossier.

Il me revient que vous avez été mis en garde sur la complexité de ce dossier, que ce soit par vos conseillers ou encore votre chef de Cabinet. Vos collaborateurs ont ainsi préparé minutieusement les réponses aux questions qui allaient vous être posées, mais vous n'avez pas tenu compte de ces avertissements et vous avez préféré porter certaines accusations sans en avoir vérifié la pertinence.

Dès l'instant où vous avez porté ces accusations, votre responsabilité ministérielle était mise en cause. Dès lors, il me semble normal que certains Parlementaires aient réclamé votre démission.

Une fois de plus, je tiens à préciser que je n'ai rien contre vous, Madame la Ministre, mais je crois que vous avez dérapé en voulant faire cavalier seul. Je crois qu'on ne peut pas soupçonner la personne incriminée d'incompétence. Beaucoup ont d'ailleurs été étonné de voir la mine blanchâtre de votre chef de Cabinet à la télévision lorsque vous l'incriminiez.

Mme Christiane Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. – C'est inacceptable ! Vous êtes grossier !

M. le Président. – Veuillez, Monsieur Wesphael, vous en tenir au sujet de l'interpellation.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Personne ne peut empêcher un Parlementaire de poser des questions fondamentales.

Mme Christiane Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, en son nom et au nom de **M. Philippe Courard**, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Monsieur Procureur, concernant votre question et votre interpellation sur l'appel à candidature pour le mandat d'Administrateur général de l'AWIPH, en sa séance du 6 décembre 2006, le Gouvernement wallon a approuvé le modèle de lettre de mission prévu à l'article 342 du Code de la Fonction publique.

Chaque Ministre fonctionnel a, sur cette base, préparé les lettres de mission des mandataires relevant de ses compétences. Vingt-trois lettres ont donc été réalisées.

Mon Collègue ayant en charge la Fonction publique a centralisé l'ensemble de ces documents et a transmis aux comités de gestion concernés les textes lorsqu'ils concernaient un OIP de type B.

En incise, j'ajouterais que M. Georges Rovillard est un fonctionnaire et que le Code de la Fonction publique s'applique donc aussi à sa personne.

En ce qui concerne l'AWIPH, son comité de gestion a remis au Ministre de la Fonction publique, le 5 mars dernier, un avis favorable sur le projet de lettre de mission.

M. Philippe Courard déposera dans les prochaines semaines, lors d'une même séance du Gouvernement, toutes les lettres de mission. Ces lettres font actuellement l'objet d'un travail d'harmonisation, notamment en ce qui concerne le niveau de compétence et les objectifs politiques à poursuivre pour chaque mandat.

Conformément à l'article 343 du Code de la Fonction publique, le SELOR pourra alors lancer l'appel aux candidatures.

Cet appel est publié au Moniteur belge et le sera dans au moins deux quotidiens francophones au plus tard en juin de cette année.

Le délai de dépôt des candidatures est d'au moins trente jours à compter du jour de la publication au Moniteur belge.

La sélection des candidats s'effectuera par l'intermédiaire du SELOR en dehors des vacances scolaires. Une commission de sélection, composée de l'Administrateur délégué du SELOR, de fonctionnaires généraux et d'experts, retiendra, au terme de tests ainsi que d'une comparaison des titres et mérites des candidats, un maximum de cinq personnes.

Le SELOR remettra alors au Ministre de la Fonction publique la liste du ou des candidat(s) retenu(s) et l'avis motivé sur chaque candidat.

Les mandataires sont désignés par le Gouvernement parmi les candidats retenus après un entretien complémentaire.

Ensuite, concernant l'évaluation des mandataires, le Code de la Fonction publique prévoit, pour ce faire, l'installation d'un collège d'évaluation présidé par le Ministre de la Fonction publique. En raison des positions publiques que j'ai prises dans ce dossier, j'ai fait part, par courrier du 8 mars 2007, au Président de ce collège que je souhaiterais m'abstenir d'y siéger dans le cadre de l'évaluation de M. Rovillard. Vous comprendrez donc aisément que par souci de déontologie, et pour éviter tout risque de recours, j'ai souhaité limiter mon intervention à la rédaction de ma propre note d'évaluation. C'est une position que j'estime sage. C'est ainsi que le Gouvernement, en sa séance du 15 mars 2007, a chargé le Ministre du budget de participer au Collège d'évaluation de M. Rovillard. Il est à noter que mon Collègue ayant en charge le budget a un délégué présent au Comité de gestion de l'AWIPH.

Pour ce qui concerne la suspension dans l'intérêt du service, le recours introduit par M. Rovillard à la Chambre des Recours des mandataires, comme vous l'invoquez, a fait l'objet d'un avis qui, selon les informations reçues du Greffe de cette chambre, devrait être notifié ce lundi.

Le Gouvernement devra ensuite prendre une décision sur le recours et sur la prolongation de la suspension dans l'intérêt du service prévue par l'article 205, §1er, alinéa 1 du Code de la Fonction publique en cas de poursuites pénales. À l'instar de ce qui est prévu à l'article 3, §2 du Code de la Fonction publique qui interdit aux agents de révéler des « faits qui ont trait à la préparation de toutes les décisions aussi longtemps qu'une décision finale n'a pas été prise », je garderai comme principe de ne pas évoquer ce dossier tant que le Gouvernement ne se sera pas prononcé sur le sujet. Il s'agit d'éviter que des facteurs externes n'influencent la décision finale. Je fais le point sur ce dossier avec mon Collègue, Ministre de la Fonction publique, cette semaine. Je suppose que vous le comprendrez. Vous noterez toutefois que le recours introduit par M. Rovillard ne concerne que la retenue de traitement et non pas sa suspension.

Il est toutefois relevé que l'intéressé vient de nous faire parvenir un certificat médical valable jusqu'au 22 avril précisant qu'il ne peut être entendu.

En ce qui concerne une sanction disciplinaire, l'analyse du rapport évoqué le 19 mars est en cours et je prendrai position quant au lancement d'une procédure, ici aussi en bonne entente avec mon collègue en charge de la Fonction publique.

En ce qui concerne la retenue de traitement de M. Rovillard, vous comprendrez aisément que quelle que soit ma position politique, celle de mon Collègue de la Fonction publique, voire même du Gouvernement wallon, nous sommes dans l'obligation d'appliquer à la lettre la législation prévue en cette matière. L'AWIPH s'est d'ailleurs portée partie civile.

Enfin, concernant le Contrat de gestion, j'ai rédigé un projet de contrat qui a été remis et exposé au comité de gestion de l'AWIPH, avant les congés de Pâques. Pour ce qui me concerne, après les négociations avec le comité de gestion de l'AWIPH, je compte toujours déposer ce projet au Gouvernement à la fin du mois d'avril.

Par ailleurs, je ne répondrais pas aux insinuations insultantes et aux insultes qui m'ont été adressées.

Je vais à présent répondre à la question posée par M. Borsus.

Le rapport complémentaire demandé par le Gouvernement wallon sur les missions à l'étranger a été remis par les commissaires du Gouvernement au Ministre-Président, au Ministre du Budget et à moi-même.

Ce rapport est actuellement à l'analyse et sera déposé dès que possible devant le Gouvernement wallon.

Vu le caractère confidentiel de ce rapport, il m'est impossible de vous divulguer s'il y a eu des dépenses injustifiées à l'AWIPH et la nature de ses dépenses.

En répondant précisément à vos questions, qui paraissent à première vue générales, cela équivaudrait nécessairement à débattre de cas personnels, ce qui ne pourrait à mon sens être admis en votre enceinte.

C'est d'ailleurs dans la même philosophie que le règlement d'ordre intérieur du Parlement wallon prévoit en son article 69, je cite, que « sont irrecevables : a) les questions relatives à des cas d'intérêts particuliers ou à des cas personnels ; … ».

Je dois ajouter, concernant vos questions sur les dépenses injustifiées, qu'étant donné les perquisitions qui ont eu lieu au sein des bureaux de l'AWIPH, certains documents ont été saisis. Aussi, le dossier judiciaire risque d'être plus complet que le rapport complémentaire.

En conclusion, je vous demanderais, en vue de respecter le principe de la séparation des pouvoirs, de laisser les instances judiciaires achever leur devoir dans le cadre de cette affaire, de respecter la confidentialité de l'instruction et d'éviter d'interférer sur l'instruction pénale du dossier.

Je souhaiterais éviter de nouveaux dérapages, comme les propos que vous avez tenu le 1er février dernier en séance plénière du Parlement wallon lorsque vous avez évoqué, de manière précise, les divers éléments du rapport à l'étude.

M. Willy Borsus (MR). – Je n'ai fait que vous citer.

Mme Christiane Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, en son nom et au nom de **M. Philippe Courard**, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – En ce qui me concerne, avec sérenité et sérieux, je poursuis l'action de ce dossier, quelles que soient les opinions personnelles que l'on peut avoir à mon sujet.

Enfin, je suis étonnée d'apprendre que mon chef de Cabinet préparerait les questions de l'opposition. Je tiens à souligner que tout va très bien entre lui et moi.

M. Jean-Paul Procureur (cdH). – En ce qui concerne le salaire et les fameux 80%, je sais que vous êtes allée le plus loin possible dans ce domaine. Ce que nous demandions simplement, c'est de savoir si la suspension pouvait être prolongée de six mois.

En ce qui concerne l'appel à candidatures, vous dites qu'il a été approuvé par le Gouvernement le 6 décembre dernier, mais par la suite, vous dites que cet appel sera lancé en juin prochain.

Mme Christiane Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, en son nom et au nom de **M. Philippe Courard**, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Je me suis mal exprimée, c'est le modèle de lettre de mission qui a été approuvé le 6 décembre dernier.

M. Jean-Paul Procureur (cdH). – Mais comment se fait-il que les choses durent si longtemps ? Je comprends la réaction du public concerné lorsqu'il peut lire dans les journaux que M. Rovillard est toujours en place. On ne peut que se dire que tout cela est affligeant.

M. Willy Borsus (MR). – Affligeant est bien le mot.

Essayons de déterminer le temps qui reste devant nous avant que le fonctionnaire dirigeant de l'AWIPH ne soit remplacé. Car, en effet, au lieu de se hâter, le Gouvernement agit lentement. Il a commencé par un « acte

fort » en décembre dernier : un simple formulaire que l'ensemble des OIP définissent pour formuler les missions ! Ce formulaire, qui doit être approuvé dans toutes les administrations, n'est, à ce jour, toujours pas passé au Gouvernement ! En effet, au lieu de se dire qu'il a, dans ce dossier, une action urgente à mener, le Gouvernement fait « un paquet », c'est-à-dire qu'il n'approuve jamais une décision s'il ne doit pas en prendre toute une série du même type et ce, de manière à gérer plus aisément les attributions.

Vous dites, Madame la Ministre, que l'acte de candidature sera publié dans les journaux au mieux en juin prochain. Cependant, comme vous l'avez dit, les sélections ne peuvent avoir lieu durant les vacances scolaires. On se retrouve donc au minimum au mois de septembre. Lorsque ce dossier arrivera enfin au Gouvernement, tous les fonctionnaires généraux devront être nommés. Ils seront près d'une trentaine, or, on sait que le SELOR ne peut réaliser que trois ou quatre sélections par mois. Bref, le fonctionnaire dirigeant de l'AWIPH ne sera pas désigné avant début 2008 !

Madame la Ministre, vous vous êtes déportée de la procédure d'évaluation pour des raisons « déontologiques » selon vous. Comment allez-vous donc, dans le même contexte, vous maintenir dans toutes les autres procédures ? En effet, pour être cohérente, si vous vous déportez de la procédure d'évaluation, vous devriez également vous exclure de la procédure disciplinaire.

Je demande simplement et fermement au Gouvernement de vider ce dossier. À l'écoute de vos propos, j'ai cru comprendre que vous vous demandiez si l'ampleur de l'enquête ne serait pas encore plus importante qu'on ne pouvait l'imaginer. Je demande donc un rapport final de votre évaluation de l'AWIPH pour lundi prochain et je demande également que soit récupéré l'argent dépensé indûment.

En dehors de tout cela, je considère qu'on nous enfume. Il faut des réponses rapides, claires et complètes.

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – En ce qui concerne votre droit d'initiative en tant que Ministre, on peut clairement dire que celui-ci ne se retrouve nulle part.

Au sujet de la proactivité, si vous vous déclaré fatiguée d'entendre nos paroles sur ce dossier, sachez que nous sommes fatigués de votre manque de proactivité sur celui-ci et du travail supplémentaire que votre négligeance nous donne.

Enfin, vous nous parlez de votre déontologie en nous affirmant que nous ne pouvons pas nous mêler du domaine judiciaire alors que vous-même avez pris des mesures disciplinaires en vous basant sur de simples soupçons !

Je comprends le Gouvernement lorsqu'il déclarait que vous étiez parfois mise de côté dans certains espaces. Je pense qu'aujourd'hui, il devrait carrément vous écarter.

M. Charles Petitjean (FN). – La plupart des personnes qui m'interrogent sur l'AWIPH marquent une incomprehension quant au manque de sanction à l'égard de M. Rovillard. Alors que, à Charleroi, le public a pu voir qu'un fautif était rapidement puni, M. Rovillard, lui, n'a toujours pas été écarté de l'AWIPH. Doit-on alors comprendre qu'il y a une volonté de geler les choses et de faire oublier l'accident ? C'est inadmissible.

M. Philippe Fontaine (MR). – Je suis déçu. En sortant d'ici, je n'aurai rien appris. Je posais une simple question : y a-t-il eu une enquête après les déclarations qui avait été faites ? Je n'ai pas obtenu de réponse. Par ailleurs, vous vous retranchez derrière le fait que les documents ont été saisis. Or, s'il y a eu saisie de documents, c'était la semaine dernière. Vous aviez donc le temps de mener une investigation.

J'en conclus donc que la réponse à ma question est qu'aucune enquête n'a été menée suite aux déclarations.

Tout à l'heure, vous nous avez fait un rappel au règlement du Parlement. Sachez que ce n'est pas à vous d'interpréter celui-ci, mais bien aux parlementaires. Il est, par ailleurs, facile d'évoquer un règlement pour ne pas répondre à nos questions.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Je souscris aux propos du porte-parole Écolo sur le dossier. Pour le reste, vous avez choisi de poursuivre votre mandat. Tout ce que je peux vous souhaiter, c'est d'être élue au Sénat.

M. le Président. – Plus personne ne souhaitant prendre la parole, je déclare l'incident clos.

QUESTIONS ORALES

LA DIFFICULTÉ D'ACCÈS À LA GARE DE LUTTRE POUR LES USAGERS ET SURTOUT POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES ET LES PARENTS AVEC DES BÉBÉS

M. Charles Petitjean (FN). – Ma question concerne diverses domaines, aussi suis-je bien conscient que vous ne pourrez pas répondre à tout.

Ma question concerne l'entité de Pont-à-Celles qui est divisée en trois par l'autoroute, le canal et le chemin de fer. Divers gros chantiers ont été nécessaires sur cette entité tels les travaux effectués pour la construction de la station d'épuration, travaux qui ont eu d'énormes répercussions sur les habitations, entrainant notamment des dégâts sur les immeubles. Certaines rues, après avoir été longtemps fermées, ont brusquement été réouvertes et se sont transformées en véritables nationales enregistrant près de 30.600 passages de véhicules entre 6 et 22 heures.

Parmis les nouveaux déboires que connait l'entité, s'ajoute le remplacement du pont Léonard. S'établit alors une nouvelle « coupure » pour les véhicules et les piétons entrainant des difficultés de passages pour les personnes handicapées ou pour les mères de famille transportant leur enfant dans une poussette. Ces travaux inquiètent également les commerçants qui ont vu leur chiffre d'affaire chuter de près de la moitié. Un véritable désespoir est en train de naître.

Madame la Ministre, pouvez-vous me donner une indication quant à la durée des travaux et envisager une solution pour que le passage se fasse dans de meilleures conditions, notamment pour les personnes handicapées ?

Mme Christiane Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, en son nom et au nom de **M. André Antoine**, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Votre question traduit une préoccupation pour la mobilité des personnes handicapées que je partage évidemment.

Comme vous l'avez souligné, la SNCB ne fait pas partie des compétences qui m'ont été attribuées dans le cadre de mon mandat de Ministre wallonne de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des chances. Aussi, je vous invite à poser votre question aux Ministres compétents en la matière, c'est-à-dire le Ministre régional M. Antoine et le Ministre fédéral, M. Landuyt.

Pour ma part, je suis intervenue auprès du Ministre fédéral sur l'accessibilité en général des quais de gare pour les personnes handicapées, notamment le week-end.

M. Charles Petitjean (FN). – Ma question était aussi posée à M. le Ministre Antoine.

Je vous remercie pour votre réponse.

Peut-être serait-il utile de placer, à certaines heures de la journée, des personnes qui permettraient aux personnes handicapées de franchir les « obstacles ».

M. le Président. – La question orale de M. Dardenne, sur « les installations de nouvelles RMN en province de Luxembourg », à Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances est transformée en question écrite, les questions orales de Mme Lissens, sur « les jeunes et l'alcool » et « les inégalités salariales entre les hommes et les femmes » sont toutes trois transformées en questions écrites, à Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sont également transformées en questions écrites.

LE DÉFICIT DES LITS D'ACCUEIL ACCESSIBLES AUX PERSONNES ÂGÉES EN BRABANT WALLON

M. Léon Walry (PS). – La Belgique compte aujourd'hui 1,7 millions d'habitants de plus de 65 ans sur son territoire, ce qui représente environ 16% de sa population. Dans la plus jeune province de notre pays, le Brabant wallon, ce taux monte à 20% avec 74.000 habitants de plus de 60 ans.

Un tel constat implique de s'interroger sur l'encadrement existant en ce qui concerne l'accueil de nos aînés en home. À l'heure actuelle, dans ce secteur, une réglementation prévoit que l'offre en matière de maison de repos doit être de 6,3 lits par 100 habitants de plus de 65 ans.

Au regard de cette réglementation, la situation du Brabant Wallon est préoccupante. En effet, il ressort d'un inventaire réalisé commune par commune qu'il existe un défaut d'environ 356 lits dans notre province. Celle-ci compte au jour d'aujourd'hui 4.322 lits contre les 4.678 lits qu'elle devrait normalement mettre à disposition de nos aînés.

La situation du Brabant wallon est interpellante à différents points de vue.

Outre le déficit de lits existants dans la province, il convient de constater une disproportion de l'offre entre les secteurs privé, public et le milieu associatif. Ainsi, 65,5% des lits brabançons se situent dans le secteur privé, 9,79% dans le monde associatif et seulement 24,59% sont gérés par le secteur public.

De même, force est de constater qu'en Brabant wallon la situation est complètement inégale en matière d'accueil des personnes âgées selon la commune dans laquelle on se trouve. Certaines communes comme Ittre, la Hulpe ou Braine-l'Alleud ont une capacité d'accueil satisfaisante alors que d'autres comme Incourt ou Beauvechain ne comptent qu'une vingtaine de lits disponibles. Et que dire des communes de Ramillies et Hélecine qui ne disposent d'aucune capacité d'accueil ?

Outre cette situation, la province a aussi dû faire face à la fermeture récente de trois homes relevant du secteur privé.

Au regard de notre société actuelle qui fait face à un allongement de notre espérance de vie et à un vieillissement de la population, il me semble important de se pencher sur la question d'un accueil de qualité pour nos aînés.

Madame la Ministre, pourriez-vous nous en dire un peu plus sur la politique actuellement menée en matière d'accueil en homes des personnes âgées et plus précisément sur la situation du Brabant wallon ?

N'est-il pas préoccupant de voir le secteur privé titulaire de la majorité de la capacité d'accueil de nos aînés avec les risques de dérives que cela peut entraîner en matière de coûts pratiqués dans ces structures d'accueil, coûts souvent élevés mais nécessaires à la survie de ces structures relevant du privé ?

Des actions sont-elles envisagées pour permettre au secteur public et/ou aux communes de créer de nouvelles places d'accueil destinées aux personnes âgées en Brabant wallon ?

Mme Christiane Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. – Votre question porte d'abord sur la répartition homogène des moyens publics sur l'ensemble du territoire wallon puis s'intéresse aux différents secteurs actifs dans l'hébergement des personnes âgées.

Vous venez de le rappeler, le Décret fixe la programmation par arrondissement afin de permettre à chacun de ceux-ci de disposer de 6,3 lits par cent habitants âgés de soixante ans au moins.

Cette même disposition prévoit que 29% minimum des lits sont réservés au secteur public, 30% au secteur privé non lucratif, c'est-à-dire aux asbl, et qu'un maximum de 50% va au secteur privé commercial.

Quelle a été ma politique en cette matière depuis mon entrée en fonction ?

Premièrement, ma priorité a été de réduire le nombre d'arrondissements déficitaires par rapport à la norme minimale de 6,3 lits par cent habitants âgés de soixante ans au moins et ce, dans un souci d'équité entre les Wallonnes et les Wallons. Concrètement, il est en effet pour moi essentiel de pouvoir garantir l'offre minimale à l'ensemble des citoyens d'un bout à l'autre du territoire. Cette politique m'a d'ailleurs permis de ramener le nombre d'arrondissements déficitaires à huit alors qu'il était au nombre de douze lors de mon entrée en fonction.

Deuxièmement, le Décret prévoyant également la répartition de l'offre par secteurs, j'ai décidé, compte tenu du fait que seul le secteur public était en déficit par rapport au nombre minimum de lits qui lui est dû en

référence à ladite programmation, d'octroyer prioritairement à ce secteur les lits disponibles. C'est ainsi que pratiquement 300 lits ont été attribués au secteur public depuis mon entrée en fonction.

Troisièmement, toujours dans le souci d'octroyer les lits en référence aux besoins par arrondissement, mais également après un examen objectif en termes de qualité de l'offre et de viabilité financière, j'ai décidé de ne pas répondre favorablement aux demandes d'extension accompagnées d'une cession de lits.

Et ceci, essentiellement pour deux raisons :

- ces cessions donnaient lieu à des transactions financières de l'ordre de 7.500 euros en moyenne par lit, de sorte qu'au final, ce coût se répercutait sur le prix de journée facturé aux résidents, avec comme effet insidieux d'augmenter le seuil de l'accessibilité financière ;
- dès le moment où des lits se « libèrent », ils retombent dans la programmation, ce qui permet dès lors à l'autorité publique de les réattribuer conformément aux principes que je viens d'exposer et qui s'inscrivent dans l'intérêt général de la population.

Pour ce qui concerne plus particulièrement l'arrondissement de Nivelles, l'application de ces différents principes me permet de vous faire état des constats suivants :

- au moment de ma prise de fonction, le déficit était de 380 lits sur cette zone ;
- afin de réduire ce déficit, quelques 110 lits ont été attribués, portant ainsi le déficit à 270 lits, ce qui, certes, reste important ;
- vous l'avez indiqué, entre le mois de mai et de décembre de l'année dernière, malheureusement, en raison de manquements graves constatés par les services de l'inspection de la Direction Générale de l'Action Sociale et de la Santé, j'ai dû procéder à la fermeture de trois maisons de repos.

Néanmoins, entre-temps, suite à l'action que j'ai menée, une solution de qualité a pu être dégagée pour la Résidence du Lac et l'Allée Fleurie à Rixensart, ce qui a *in fine* permis de maintenir 88 lits et donc d'éviter d'accroître plus encore le déficit.

En suite de cette décision, 270 lits font encore, bien sûr, défaut sur l'arrondissement mais soyez assurés que je resterai particulièrement attentive à cette situation. Mon objectif a été et reste de réduire au maximum le nombre d'arrondissements déficitaires, mais ceci, bien évidemment, dans les limites des moyens disponibles.

Enfin, pour ce qui concerne votre préoccupation relative à disproportion de l'offre entre secteurs, vos pourcentages sont exacts. Cette situation est relativement inédite par rapport aux situations observées dans d'autres arrondissements. Sur Nivelles, le secteur commercial est effectivement largement « dominant ».

Ceci a d'ailleurs et notamment pour conséquence que le prix de journée moyen sur l'arrondissement est plus élevé. En effet, selon les chiffres publiés par le Ministère des Affaires Économiques, au premier trimestre 2006, sur l'arrondissement de Nivelles, le prix moyen était de 36.62 euros.

Or, pour la même période de référence, celui-ci s'élevait à 32,14 euros pour l'ensemble du territoire wallon. Je le relève sachant aussi, qu'à chaque fois que sur un territoire donné, on observe une prédominance du secteur privé commercial, les prix de journée y sont alors plus élevés que la moyenne régionale.

Croyez bien que ma conviction, en cette matière, est que dès le moment où l'on s'assure d'une présence d'opérateurs publics et associatifs n'ayant pas pour objectif de faire du lucre, tout en veillant à l'équilibre budgétaire, on régule alors les prix et on améliore ainsi l'accessibilité financière envers les plus modestes.

Pour conclure, sachez que, sur base des moyens qui seront disponibles, si des projets sont déposés par les autorités politiques du Brabant Wallon ou des représentants du milieu associatif, j'y serai particulièrement attentive et ce, dans l'intérêt de la population Brabançonne.

M. Léon Walry (PS). – Je remercie Mme la Ministre pour l'ensemble des efforts réalisés en la matière. J'insiste néanmoins pour rappeler à certains que le Brabant wallon est bel et bien une région prospère, mais aussi duale, ce qui fait qu'elle accueille de nombreuses personnes précarisées.

En outre, il est évident que cette province va connaître un vieillissement de sa population, étant donné l'exode de sa jeune population qui ne pourra plus accéder à la propriété en raison de l'augmentation des prix de

l'immobilier que connaît la province. Le Brabant wallon va donc être placé devant une situation particulièrement difficile à résoudre.

Enfin, le Brabant wallon rassemble 27 communes, dont un grand nombre en région rurale, avec une densité de population extrêmement faible. Dès lors, il est quasiment impossible pour ces petites communes rurales d'investir dans la création d'une MRS. Cela explique le florissement d'initiatives privées dans ces communes. Le Brabant wallon va donc devoir faire face à un grand nombre de difficultés très spécifiques à sa situation.

LE MARKETING AGRESSIF DES BANQUES ENVERS LES PERSONNES PRÉCARISÉES ET LA POLITIQUE DE LUTTE PRÉVENTIVE CONTRE LE SURENDETTEMENT

M. Léon Walry (PS). – Aujourd'hui, plus de 158.000 Wallons sont en difficulté de paiement pour des crédits à la consommation et 2% des ménages sont en situation de surendettement.

La Région wallonne a été la première entité fédérée à avoir pris des dispositions en matière de médiation de dettes et à subventionner les services traitant les situations de surendettement des particuliers.

À l'heure où j'aborde de nouveau cette problématique à laquelle je vous sais particulièrement sensible, sur laquelle vous avez déjà, par ailleurs, été interrogée à de nombreuses reprises et contre laquelle vous travaillez actuellement à une réforme en vue d'améliorer la lutte contre le surendettement, il me semble important d'aborder le problème du démarchage agressif que certaines banques semblent faire auprès des personnes précarisées.

En effet, il semblerait que certains organismes de crédit n'hésitent pas à se servir des fichiers de la centrale de crédits, organisme mis en place dans le cadre de la lutte contre le surendettement, pour les détourner à des fins commerciales.

Ainsi, certaines banques, se moquant de l'éthique, n'hésiteraient pas à utiliser ce fichier pour identifier les « mauvais payeurs » ou les personnes en situation économique précaire en vue de leur proposer de nouveaux crédits dont l'objectif est de regrouper tous leurs crédits actuels en leur octroyant de surcroît une rallonge.

Il est vrai que la pratique des banques est difficile à réglementer et que celle-ci est encore souvent gouvernée par des règles internes de bonne conduite sans aucune force contraignante.

Il faut ainsi se rappeler qu'il n'existe, à l'heure actuelle, en Belgique aucune limite légale à l'octroi de crédit aux personnes fragilisées, si ce n'est le fait d'avoir atteint l'âge de la majorité et de disposer d'un numéro de registre national permettant la consultation obligatoire de la Centrale des crédits aux particuliers de Belgique.

De même, aucune limite n'existe en ce qui concerne le montant prêté. Le principe de ne pas dépasser un ratio d'un tiers des revenus consacrés au remboursement d'un emprunt ne constitue dans notre pays qu'une simple règle de « bonne pratique » qui est par ailleurs souvent contournée.

Face à ce constat, je me permets, Madame la Ministre, de vous interroger sur votre position face à de telles dérives.

Ne conviendrait-il pas de renforcer la lutte préventive contre le surendettement par la mise en place de campagnes d'actions visant à l'information et à la prévention du particulier ?

Certaines communes et entreprises entreprennent déjà de telles politiques en convoquant certaines personnes qu'elles estiment fragilisées suite par exemple à une perte d'emploi, un divorce et ce, afin de les informer des risques liés au surendettement.

Le développement d'une telle politique au niveau régional me semble indispensable face aux comportements des organismes bancaires qui n'hésitent pas à racoler les gens par des publicités de plus en plus nombreuses et accrocheuses et en attendant une possible et souhaitable réforme, au niveau fédéral, des règles de publicité à respecter par les organismes bancaires.

Mme Christiane Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. – Les banques sont des entreprises comme les autres. Elles ont des objectifs de chiffre d'affaire et de « retour sur

investissement ». Elles sont aussi des acteurs incontournables de l'inclusion sociale en permettant de disposer d'un compte bancaire de base nécessaire pour avoir accès à d'autres services.

En tant qu'organismes de crédits aux particuliers et autres produits de consommation, les banques recourent à la collecte de données et traitent celles-ci pour dispenser un service sans risque.

La centralisation des données est donc intrinsèquement liée à l'offre. Les données enregistrées qui ont trait à tous les emprunteurs dépassent ainsi le champ d'action qui a trait au crédit.

Une responsabilité sociale et publique de l'ensemble des dispensateurs de crédit, a été retenue plusieurs fois par le Législateur belge à propos du crédit à la consommation.

Je relève notamment que l'offre de crédit la mieux adaptée qui est proposée doit tenir compte de la situation financière du consommateur au moment de la conclusion du contrat. À aucun moment donc, la projection dans le temps de l'impact de la conclusion du crédit n'est obligatoirement évoquée.

Dans le cadre du crédit social accompagné, que je soutiens en Région wallonne, la pratique est différente puisque l'analyse financière de l'impact sur le budget disponible du ménage est projetée en tenant compte de l'évolution probable ou non de la situation du ménage. Ce passage obligé dans la constitution du dossier participe amplement à la prévention au surendettement.

D'autre part, les informations nécessaires sur la situation financière et la solvabilité de l'emprunteur autorisent les prêteurs à consulter la Centrale des crédits aux particuliers préalablement à la conclusion du contrat de crédit à la consommation ou de l'offre de prêt.

La Banque nationale est habilitée à interroger pour compte du prêteur, le fichier des avis de saisie, de délégation, de cession et de règlement collectif de dettes.

D'autres fichiers centralisant des dettes impayées à charge des consommateurs peuvent aussi être interrogés par la Banque nationale sur habilitation du Roi.

Le code de conduite de l' Association belge des banques constitue une charte entre les clients et les banques, il règle leurs relations.

Outre l'ensemble des lois et arrêtés, ce code définit l'état d'esprit, l'attitude correcte à adopter vis-à-vis du client. Il constitue une règle minimale de bonne conduite basée sur sept principes.

Chaque banque peut prévoir des normes de qualité plus concrètes, plus précises.

Au-delà des précautions et règles d'éthique mises en place, certaines banques développent des pratiques commerciales qui diffusent de la publicité comparative et suggestive. Aujourd'hui, des chercheurs américains auraient décelé les outils *marketing* qui, en dehors de tout état de conscience humaine, induiraient le consommateur à développer « une folie acheteuse ». Voyez donc quels moyens sont déployés par les publicitaires pour porter atteinte à des comportements humains !

Je ne suis malheureusement pas en mesure de légiférer contre ces pratiques. Seules les législations européennes et fédérales pourraient apporter force contraignante aux règles de fonctionnement des banques à l'égard des particuliers et consommateurs.

Le développement des pratiques de lutte contre le surendettement en Région wallonne est essentiellement mis en œuvre au travers des mesures réparatrices et des actions de prévention au surendettement.

Le nouveau décret wallon offre la possibilité aux institutions agréées de médiation de dettes de créer un ou des groupes d'appui de prévention au surendettement.

Ces groupes assurent la mission préventive au travers d'animations régulières, organisées en vue d'améliorer la situation sociale de personnes surendettées ou l'ayant été, ainsi que toute autre personne intéressée, essentiellement sur les problèmes de gestion budgétaire, de surendettement et des thèmes ayant une incidence sur cette gestion.

Parmi ces thèmes à évoquer : le crédit, l'épargne, les cartes de crédit, les services bancaires et ce qui en découlent, les pièges, les risques et le « décodage » des offres.

Pour favoriser la dynamique de ces groupes et l'effet de leurs pratiques, j'ai confié aux Centres de Référence une mission d'intervision et d'accompagnement des groupes organisés sur les plans pédagogique, technique et de l'évaluation.

Leur expertise dans l'analyse des dossiers de surendettés permet chaque année de faire évoluer les thématiques de la prévention.

Pour compléter le dispositif, la formation obligatoire des travailleurs au sein des services de médiation de dettes aura sans aucun doute des répercussions sur les relations et informations qu'ils entretiendront avec le public qui les consulte pour favoriser cette prévention au surendettement. L'observatoire contribuera à organiser la formation, de base et continuée, à destination des médiateurs de dettes.

Le modèle wallon est donc un modèle qui porte ses fruits. J'ai d'ailleurs participé ces 12 et 13 avril à un colloque européen sur le surendettement à Vienne.

L'objectif était d'échanger autour des bonnes pratiques de lutte contre le surendettement.

Avec les responsables de l'Observatoire du Crédit et d'Osiris Crédal, j'ai pu me rendre compte à quel point notre politique était estimée au niveau européen pour son originalité et son efficacité. J'ai également pu constater le renforcement de ce réseau d'acteurs de lutte contre le surendettement. Réseau qui deviendra un interlocuteur de premier plan, je l'espère, pour nos différents états.

En conclusion, il y a toutes sortes de raisons favorables à l'adoption de mesures spécifiques au secteur du crédit et de la consommation liés aux problèmes majeurs déjà identifiés : enregistrement à l'insu de la personne concernée, détournement de finalité, divulgation incontrôlée des données enregistrées et ambiguïtés dans les responsabilités. Il reste du travail à proposer aux différents niveaux de pouvoir.

Avec les compétences que j'exerce au sein de la Région wallonne, je pense déjà contribuer à renforcer la capacité des consommateurs à plus de vigilance, au principe de précaution et à l'évitement des risques.

M. Léon Walry (PS). – Il est vrai qu'il n'appartient pas à la Région wallonne de légiférer en cette matière, mais je vous encourage à poursuivre les initiatives que vous venez de mentionner. Il est indispensable de diminuer la détresse qui existe dans certaines sous-régions de la Wallonie. Nous devons continuer à défendre des valeurs humanistes.

L'ORGANISATION DES COURS DE CONDUITE THÉORIQUE ET PRATIQUE POUR LES SENIORS À PARTIR DE L'ÂGE DE 65 ANS

M. Herbert Grommes (cdH). – La Déclaration de politique régionale de juillet 2004 et les récents États généraux de la Sécurité routière entendent développer activement la lutte contre l'insécurité routière.

La réduction de la mortalité sur nos routes est incontestablement un objectif partagé par tous et, dans cette perspective, il convient non seulement de se fixer des objectifs mais aussi de définir l'ensemble des mesures qui permettront de les atteindre.

Une amélioration substantielle de la sécurité routière ne peut être que le résultat d'une entreprise résolue et coordonnée mettant en oeuvre un ensemble complet de mesures se renforçant mutuellement.

La Déclaration de politique régionale de juillet 2004 entend renforcer ses politiques on faveur des personnes âgées, mais aussi à prendre des mesures nouvelles visant, d'une part, à permettre à chacun de participer plus longtemps à la vie active, et d'autre part, à favoriser les échanges entre les générations.

L'évolution démographique de notre société a pour conséquence une augmentation significative de la proportion des personnes âgées, représentant aujourd'hui 16% de la population belge et le pourcentage de personnes âgées de plus de 65 ans devrait s'élever à 25% en 2050.

Les seniors auront été, pour la plupart, habitués à un degré élevé de mobilité. Il convient de noter que, au-delà de 65 ans, le conducteur âgé courra plus de risques d'être impliqué dans un accident.

C'est pourquoi, je me permets, Madame la Ministre, de vous adresser la demande suivante.

Pourriez-vous développer des actions-pilotes visant à organiser au sein des communes, via des auto-écoles agréées, des cours de remise à niveau théorique du code de la sécurité routière, et/ou des cours de maîtrise du volant pour les seniors à partir de 65 ans ?

Cette expérience est actuellement menée en Région bruxelloise et connaît un vif succès.

Mme Christiane Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. – Comme vous le précisez dans votre question, dès 2004, au travers de la Déclaration de Politique Régionale, le Gouvernement wallon a décidé de renforcer ses politiques en faveur des personnes âgées, mais aussi de prendre des mesures nouvelles visant, d'une part, à permettre à chacun de participer plus longtemps à la vie active et, d'autre part, à favoriser les échanges entre les générations.

Pour rappel, le Gouvernement s'est ainsi fixé la concrétisation des objectifs suivants :

- permettre aux aînés de participer d'avantage à la vie sociale, politique et familiale ;
- promouvoir le maintien à domicile dans de bonnes conditions ;
- améliorer la qualité de vie des seniors dans des structures d'hébergement adaptées.

Vous le savez, de nombreuses mesures visant à atteindre ces objectifs ont déjà été prises depuis juillet 2004. Sans être exhaustive, je citerai les exemples suivants :

- au cours des années 2004, 2005 et 2006, ce sont 10.000.000 euros qui auront été entièrement consacrés, en termes de moyens supplémentaires, à l'augmentation de l'offre des services d'aide aux familles et aux personnes âgées ;
- le bien-être à domicile des personnes âgées passe indirectement par le bien-être des travailleurs actifs dans les services agréés d'aide à la vie quotidienne. Dès lors, les accords du non-marchand qui viennent d'être conclus sont une étape essentielle qui va bien au-delà d'une simple logique financière et qui permettra d'améliorer considérablement la qualité de l'accompagnement des personnes en perte d'autonomie ;
- le Gouvernement mettra progressivement en place un financement particulier afin d'augmenter la capacité des centres d'accueil de jour, de nuit et de court-séjour qui permettront de soulager temporairement les aidants proches (une enveloppe de subsides à l'infrastructure de 15 millions d'euros a été prévue à cet effet) ;
- plus généralement, des moyens complémentaires de financement alternatif ont été programmés afin de soutenir les investissements dans le secteur du 3ème âge : 25 millions d'euros ont ainsi été dédicacés et partiellement répartis, ce qui correspond à 41,6 millions d'euros de travaux pour le secteur des maisons de repos et de soins ;
- la réforme visant à améliorer la qualité de vie des seniors dans les structures d'hébergement adaptées est en cours.

Vous le voyez, dans le respect de mes compétences fonctionnelles, tout a été mis en œuvre pour atteindre au mieux d'ici 2009 les objectifs fixés dans la DPR.

En outre, je puis vous assurer que l'ensemble du Gouvernement wallon veille, mais aussi travaille à la construction d'une société valorisant les seniors, que ce soit :

- par leur participation active à la vie sociale et politique (conseils consultatifs des aînés, maisons des aînés) ;
- par l'amélioration de la mobilité ;
- par l'amélioration de l'accès aux loisirs et à la démocratie ;
- par la promotion de la convivialité entre les générations ;
- par l'intensification de la politique de mixité du logement, par le développement de logements adaptés qui favorisent les cohabitations entre les générations et notamment dans le logement social ;
- par le développement des espaces de rencontre entre les générations ;
- par l'adaptation en termes d'infrastructures des espaces publics.

Dans ce cadre et pour répondre précisément à votre question liée à la mobilité et à la sécurité routière, bien qu'il ne s'agisse pas d'une compétence régionale mais fédérale, je sais que mon Collègue, le Ministre André Antoine, en charge de la mobilité, a déjà soutenu des initiatives permettant aux plus de 65 ans de suivre des cours théoriques et pratiques de remise à niveau de la conduite automobile. Je vous renvoie donc à lui, pour le cas où la présente ne répondrait pas suffisamment à vos interrogations.

M. Herbert Grommes (cdH). – Je ne voulais en aucun cas critiquer votre politique relative aux personnes âgées. Cependant, le fait de disposer d'une voiture et de pouvoir la conduire est un élément d'indépendance certain et sa perte est une étape importante. Comme vous m'avez indiqué que c'était le Ministre Antoine qui était compétent en la matière, je ne manquerai pas de l'interroger sur ce sujet.

LE RESPECT DES PLACES DE PARKING RÉSERVÉES AUX PERSONNES HANDICAPÉES À MOBILITÉ RÉDUITE.

M. Jean-Paul Procureur (cdH). – 2007, Année européenne de l'égalité des chances pour tous a pour objectif de sensibiliser la population aux avantages d'une société juste et solidaire. Elle préconise des initiatives de sensibilisation visant à lutter contre les attitudes et comportements discriminatoires.

Tout être humain peut se prévaloir des droits de l'homme et a le droit de jouir de ces droits sans aucune distinction.

Si ce principe s'applique de manière évidente aux personnes handicapées, ces dernières ne bénéficient pas toujours, dans la réalité, d'une jouissance effective de leurs droits.

Dans sa communication sur l'égalité des chances pour les personnes handicapées, l'Union européenne a retenu une approche sociale du handicap, identifiant le problème dans l'environnement qui néglige parfois de s'adapter aux personnes handicapées.

Cette approche sociale du handicap s'efforce de faire participer pleinement les personnes handicapées dans la société en s'attaquant aux entraves qui s'opposent à la réalisation de l'égalité des chances, à une participation entière et au respect de la différence.

Pour ne citer qu'un cas parmi d'autres, en tant qu'automobiliste, les personnes handicapées ayant une mobilité réduite ont accès à des emplacements qui leur sont réservés. Ceux-ci sont indiqués par le signal routier connu de tous figurant une personne handicapée en chaise roulante, comme le prévoit l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière.

Or, il arrive que leur droit à un emplacement réservé soit bafoué. Il semble, dès lors, utile de clarifier le message.

Comme la Convention de Genève a tendance à réduire le nombre de signaux routiers, ne faudrait-il pas, Madame la Ministre, compléter le panneau existant par une campagne de sensibilisation des automobilistes visant à garantir le droit des personnes handicapées à mobilité réduite au respect de la place de parking qui leur est réservée, avec le slogan : « Si tu prends ma place, prends aussi mon handicap ? »

Cette campagne de sensibilisation pourrait être organisée sous forme d'affichettes, d'annonces presse, ou sous toute autre forme appropriée.

Mme Christiane Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. – Tout comme vous, je suis très sensible au respect des Droits de l'Homme ainsi qu'à celui de l'Egalité des Chances surtout lorsque ce principe s'applique aux moins valides.

Vous regrettez que des usagers de la route, peu scrupuleux, n'hésitent pas à garer leur véhicule sur des aires de stationnement réservées exclusivement aux personnes handicapées détentrices d'une carte spéciale.

Vous savez que cette carte spéciale est délivrée par le Service public fédéral des Affaires sodales alors que les emplacements réservés aux seules personnes handicapées sont déterminés par le Service public fédéral de la

Mobilité, Direction de la signalisation, lequel dépêche dans les communes un inspecteur chargé d'accompagner sur le terrain le Commissaire de police ainsi que les représentants du Collège communal.

Une fois le rapport établi, un projet de règlement est transmis au Collège communal qui juge opportun ou pas de solliciter l'avis du Conseil communal. La délibération adoptée par celui-ci est communiquée au Service public compétent en vue de faire signer le règlement par le Ministre fédéral ayant en charge la Mobilité. L'installation d'une signalisation adéquate ainsi que l'entrée en vigueur du susdit règlement, ne peut donc se faire sans son approbation préalable.

Ainsi que vous pourrez le constater, cette procédure très lourde relève essentiellement des compétences fédérales.

Vous suggérez l'organisation de campagnes de sensibilisation visant au respect de ces aires de stationnement spécialement réservées aux moins valides. De nombreuses communes se sont à ce jour déjà investies dans de telles actions et c'est heureux !

Par ailleurs, si des difficultés particulières sont rencontrées sur les parkings aménagés autour des grandes surfaces commerciales où plusieurs aires de stationnement sont censées être réservées aux clients moins valides, ces emplacements sont cependant, et pour la plupart du temps, situés sur le domaine privé.

Il reste dès lors que la prévention mais aussi l'éducation des usagers doit en effet faire l'objet d'une attention particulière, et donc être renforcée. Sur ce fait, nous partageons le même avis.

M. Jean-Paul Procureur (cdH). – Je remercie Mme la Ministre pour sa réponse.

LE PROBLÈME RELATIF AUX ADULTES ATTEINTS DE LÉSIONS CÉRÉBRALES ET QUI VIVENT EN MAISON DE REPOS, SANS PRISE EN CHARGE ADAPTÉE

M. Jean-Paul Procureur (cdH). – En Belgique, près de 2000 personnes âgées de18 à 65 ans et atteintes de lésions cérébrales acquises résideraient en institution. Une bonne moitié d'entre elles sont hébergées dans des maisons de repos et de soins pour personnes âgées.

Le KCE, Centre fédéral d'expertise des soins de santé, a étudié les problèmes et besoins spécifiques de ces patients. À ce sujet, il a envoyé un communiqué de presse le 29 mars dernier.

Une lésion cérébrale acquise peut être provoquée par un accident, une attaque, une sclérose en plaques ou une autre maladie.

Si, après une revalidation, le retour au domicile n'est plus possible, ces patients et leur entourage sont confrontés à de nombreuses difficultés afin de trouver un lieu d'habitation définitif et un environnement de soins. Ceci n'est pas nouveau.

Ainsi, selon l'étude du KCE, une bonne moitié des personnes atteintes de LCA et âgées de 18 à 65 ans (donc environ 1.000) est hébergée en MRS. Environ un tiers réside dans une institution pour handicapés et une minorité est prise en charge par le secteur psychiatrique.

Compte tenu de leur âge, ces personnes n'ont en principe pas leur place en MRS.

Pour le KCE, environ 400 d'entre eux devraient pouvoir disposer d'une prise en charge mieux adaptée.

Il n'est d'ailleurs pas évident non plus pour une MRS d'occuper la journée de ces patients : l'enquête a révélé que le personnel était confronté à des problèmes insolubles d'organisation d'activités de jour et de contacts sociaux adaptés ainsi qu'à des problèmes de prise en charge psychiques et psychiatriques.

De plus, il est important de préciser qu'un séjour en MRS revient plus cher au patient que dans le secteur des handicapés où la contribution personnelle est plus basse.

En conclusion, le KCE recommande la création d'unité de vie séparées avec infrastructure adaptée et personnel compétent, dans les MRS qui accueillent des personnes atteintes de LCA. Pour certains patients avec

problèmes comportementaux graves ou avec affections dégénératives (comme la sclérose en plaques) ou encore avec profonde dépendance physique, il est indiqué de prévoir des institutions spécialisées.

Certains de ces patients sont aussi soignés à domicile grâce à l'investissement des membres de leur famille. Un certain nombre de mesures permettant à ces familles de bénéficier de moments de répit est donc nécessaire.

Les listes d'attente en centre de jour montrent qu'il y a encore à faire en matière d'activités de jour et de contacts sociaux pour les patients soignés à domicile.

Madame la Ministre pouvez-vous me faire un état des lieux de la situation que je viens d'exposer dans la seule Région wallonne ? Dans notre Région, combien de personnes atteintes de LCA résident en MRS ?

Sur les 400 personnes qui, selon le KCE, devraient pouvoir disposer d'une prise en charge mieux adaptée, combien résident sur le territoire wallon ?

Avez-vous pris connaissance de cette étude de la KCE ? J'aurais aimé connaître votre sentiment, vos opinions et vos actions futures par rapport aux conclusions de cette étude ?

Mme Christiane Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. – Ainsi que vous en avez connaissance, le Décret organisant le secteur de l'hébergement adapté aux personnes âgées autorise en effet l'accueil de toute personne de moins de 60 ans et ce, à titre exceptionnel, dans les maisons de repos, résidences-services ou centres d'accueil de jour.

Parallèlement, et le rapport auquel vous faites référence le souligne, le secteur de la personne handicapée est compétent pour la prise en charge des personnes de 18 à 64 ans atteintes d'un handicap. Aussi et très logiquement, les personnes appartenant à cette catégorie d'âge et présentant des lésions cérébrales doivent relever des politiques inhérentes aux personnes handicapées.

Je souhaite toutefois nuancer ce principe. En effet, il n'entre pas dans les missions de l'AWIPH ni, dès lors, des services qu'elle agrée, d'assurer des soins psychiatriques ou un traitement médical suivi et permanent ou encore une rééducation dans le cadre de la prise en charge de ces profils particuliers.

Aussi, est-ce vraisemblablement une des raisons pour lesquelles ce public se trouve disséminé, eu égard à la nature de ses besoins de prise en charge, au sein, à la fois, des services de l'AWIPH, des MRS ou du secteur psychiatrique, voire au domicile.

Par ailleurs, je vous rappelle que le 28 septembre dernier, le Gouvernement wallon a, à mon initiative, approuvé un arrêté qui reconnaît la « cérébrolésion congénitale ou acquise » comme une catégorie de handicap pouvant permettre l'admission dans les services agréés et subventionnés par l'AWIPH. Depuis lors, ce sont déjà 22 services qui ont sollicité une modification de leur agrément afin de pouvoir assurer la prise en charge de cette catégorie de bénéficiaires. Je me dois de souligner que ces modifications s'opèrent à nombre de places équivalent.

Je n'y reviendrai pas davantage : une levée partielle du moratoire va également être réalisée de manière à créer une cinquantaine de place d'accueil de jour. Si des moyens budgétaires complémentaires pouvaient à nouveau être dégagés, je ne manquerais bien entendu pas de rester attentive aux besoins restant encore à couvrir.

Pour en revenir à votre question, sachez qu'actuellement nous ne disposons pas de données chiffrées précises concernant l'accueil de personnes de moins de 60 ans en maisons de repos. C'est pour cette raison que, le 24 octobre dernier, j'ai chargé le Conseil Wallon du Troisième Âge de réaliser une enquête permettant de cerner l'ampleur de la problématique.

Le Conseil travaille à la finalisation du questionnaire qui sera adressé aux institutions et qui intègre d'ores et déjà les indicateurs suivants : le nombre de personnes âgées de moins de 60 ans, la motivation de leur hébergement, la nature de l'admission, le nombre de demandes insatisfaites d'hébergement, leur profil et leur intégration dans l'établissement.

Ainsi, cet outil me permettra très prochainement de disposer d'une base objective que je pourrai, dans la

foulée, mettre en perspective avec le rapport ainsi que les recommandations que vient de publier le Centre Fédéral d'Expertise des soins de santé.

Plus en détail, ces recommandations sont au nombre de six :

- je viens de le dire, il y a lieu que les différentes instances publiques envisagent des solutions ;
- ainsi, la création de quelques unités de séjour temporaire doit être étudiée au travers d'expériences pilotes ;
- si la solution passe par les MRS existantes, il est nécessaire de promouvoir des unités par tranche d'âge et avec des infrastructures adaptées ;
- il est souhaitable qu'un certain nombre d'institutions (services Sp et MRS) se spécialisent dans l'accueil définitif de personnes atteintes de lésions cérébrales ;
- les discriminations existantes en matière de financement doivent être corrigées ;
- l'amélioration de la coordination entre les différentes formes et secteurs de soins est nécessaire.

Quoiqu'il en soit, ces recommandations insistent sur le fait que les solutions envisagées nécessiteront des efforts budgétaires non négligeables tant de la part du Fédéral que des Communautés et Régions afin d'assurer à ces quelques 1.000 personnes de moins de 65 ans avec lésions cérébrales de disposer d'un encadrement adapté.

Pour ma part, je puis vous assurer que je ne manquerai pas de rester attentive au suivi de cette problématique.

M. Jean-Paul Procureur (cdH). – Il s'agit d'une matière très importante, même si elle ne concerne pas des dizaines de milliers de personnes. À cet égard, j'aimerais mentionner quelques expériences pilotes qui se tiennent notamment dans la région de Soignies où des unités séparées sont prévues pour les personnes relevant de ce type de pathologie. Enfin, dans ce type de politique, il me paraît primordial de prendre en compte le facteur proximité, car les visites des familles sont un paramètre indispensable pour le bien-être des malades.

LE DISPOSITIF ARTICLE 27

M. Jean-Luc Crucke (MR). – L'article 27 de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme prévoit que toute personne a le droit de prendre part à la vie culturelle de la communauté. Il s'agit de contribuer à la démocratisation culturelle. En effet, les personnes précarisées ne doivent pas seulement être aidées en ce qui concerne la satisfaction de leurs besoins matériels, mais aussi en ce qui concerne la satisfaction de besoins universels telle que la culture. Ainsi, pour 1,25 euros, les bénéficiaires du revenu d'intégration sociale peuvent désormais participer à un certain nombre de manifestations culturelles.

S'il s'agit d'une mesure positive, on peut néanmoins poser un certain nombre de questions à son égard.

Justement, en matière de diffusion de l'information et de recours au dispositif, quel bilan peut-on tirer pour l'année 2006 ? Le dispositif est-il aujourd'hui bien entré dans les moeurs ? Son succès se confirme-t-il ? Combien de personnes y ont eu recours en 2006 ? Note-t-on des disparités sous-régionales importantes ? De quels types ? Quelles activités culturelles sont plébiscitées ? Comment l'utilisation du dispositif se ventile-t-elle ? Le comité d'accompagnement des activités de l'asbl qui gère le dossier s'est-il réuni récemment pour actualiser les données chiffrées propres au public ? A-t-il pu identifier des points forts de son action, voire des limites à celles-ci ? Si oui, quels sont-ils ? Comment amplifiera-t-on à l'avenir l'action du dispositif Article 27 ? Comment corrigera-t-on certains manquements ?

Mme Christiane Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. – Je partage bien évidemment vos remarques préliminaires. Quant à l'Article 27, je pense, tout comme vous, que la démocratisation culturelle est indispensable. Cependant, il m'est impossible de répondre à votre question, car mon Administration n'est pas encore en possession des informations demandées. Le rapport d'activités concernant l'année 2006 sera bientôt déposé, mais il devra faire l'objet d'une analyse du comité d'accompagnement avant d'être communiqué.

J'espère pouvoir vous apporter les réponses demandées dans les plus brefs délais et vous demande d'excuser ce retard.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Je ne voudrais pas créer une vaine plémique, mais pouvez-vous m'indiquer quel est le délai prévu pour le dépôt de ce document ?

Mme Christiane Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. – Il n'existe pas de délai précis, mais il semblerait que nous puissions en disposer d'ici le 30 juin.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Je pense qu'il est grand temps d'ouvrir un débat concernant le dépôt de tel document.

M. le Président. – Je vous annonce que la question orale de Mme Barzin, sur « l'encadrement personnel dans les services résidentiels pour adultes polyhandicapés », à Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances a été transformée en question écrite, la question orale de M. Wesphael, sur « le fait qu'une élue municipale en congé de maternité doive choisir entre siéger ou percevoir son revenu de remplacement accordé par l'Inami » à Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances et M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique est également transformée en questione écrite. Par ailleurs, nous allons suspendre la séance quelques instants.

- *La séance est suspendue à 18 heures 03 minutes.*

- *La séance est reprise à 18 heures 07 minutes.*

LA RÉFORME DE LA CARDIOLOGIE

M. Dimitri Fourny (cdH). – La presse fait écho de ce que l'association francophone d'institutions de soins (Afis) vient de déposer un recours devant le Conseil d'Etat contre le nouvel arrêté du Ministre de la Santé et des Affaires sociales Rudy Demotte sur la réforme de la cardiologie, publié le 09 mars dernier au Moniteur Belge.

Rappelons qu'un premier arrêté sur la réforme de la cardiologie a déjà été suspendu le 21 février par le Conseil d'Etat. M. le Ministre Rudy Demotte a alors retiré son arrêté pour le remplacer par un autre pratiquement identique.

Lors de ma dernière interrogation sur ce sujet le 05 mars dernier, vous m'informiez de la programmation de réunions avec les institutions opérant sur un même territoire afin de revenir plus en détail sur les modalités selon lesquelles les normes d'activité peuvent être rencontrées et les collaborations définies de manière à assurer une offre de soins répondant aux besoins des patients.

Madame la Ministre, pouvez-vous me faire savoir si certaines de ces rencontres ont déjà eu lieu ? Si oui, quels établissements concernaient-elles ? Quel est le résultat de ces entrevues ? Quelles sont les perspectives à courts et moyens termes ?

Mme Christiane Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. – Depuis votre dernière intervention sur la réforme engagée par le Fédéral quant aux programmes cardiaques et ensuite de l'avis rendu par le Conseil d'Etat sur la première version des arrêtés qui la consacraient, une nouvelle mouture des textes a été publiée faisant désormais référence, non plus à des critères d'éloignement mesurés en kilomètres mais à des critères de distance mesurés en minutes. Je m'explique : dorénavant donc, des dérogations peuvent être obtenues pour l'exploitation d'un programme partiel 81-82 à la condition que celui-ci se situe dans une zone isolée.

Ce délai constituant un élément essentiel pour l'octroi de dérogation, j'ai pris la peine d'interroger mon Collègue fédéral qui vient de me répondre comme suit: ce délai de 60 minutes doit être compris comme étant celui qui est nécessaire au transport du patient du lieu de prise en charge à l'arrivée à l'hôpital où serait exploité ledit programme partiel. Cela ayant donc utilement été précisé, je pourrai pousser plus avant l'analyse des dossiers qui ont été rentrés auprès de mon Administration.

Jusqu'à ce jour, et ainsi que je vous l'annonçais, des réunions ont été organisées à mon Cabinet et, notamment avec le Centre hospitalier de l'Ardenne (CHA) et les Cliniques du Sud Luxembourg (CSL); à cette occasion, il m'a été permis de voir plus clair dans les motivations qui ont guidé leurs demandes, mais cela a également permis à mes collaborateurs, ainsi qu'à mon Administration, de rappeler les principes essentiels de la

Réforme : il ne s'agit, en effet, par le biais de celle-ci, ni de multiplier le nombre de programmes cardiologiques, ni de développer les programmes existants, mais bien de répondre à un besoin de santé publique.

Je terminerai en vous précisant qu'il s'est avéré indispensable de compléter les dossiers introduits, notamment relativement aux données d'activités qui constituent les seuils que les services doivent atteindre pour pouvoir être agréés. C'est donc la raison pour laquelle une circulaire a été adressée aux directions des hôpitaux au tout début de ces vacances de Pâques.

Bien entendu, une fois en possession de ces derniers éléments, je pourrai procéder aux arbitrages utiles et statuer sur les demandes qui m'ont été adressées.

M. Dimitri Fourny (cdH). – Je vous remercie pour votre réponse.

Je pense que le critère de 60 minutes qui vous a été vanté par M. Demotte ne tient pas compte des réalités du terrain. Si les 60 minutes se comptent entre le premier contact avec le SMUR et l'arrivée à l'hôpital, le délai ne sera pas respecté. En effet, en moyenne, l'arrivée du SMUR en province de Luxembourg prend déjà 25 minutes. Le critère temps ne peut donc pas être rencontré. Il faut tenir compte de la spécificité de la province.

Je vous réinterrogerai donc sur cette question.

LA PROGRAMMATION DES TOMOGRAPHES À RÉSONANCE MAGNÉTIQUE EN RÉGION WALLONNE ET EN PROVINCE DE LUXEMBOURG

M. Dimitri Fourny (cdH). – L'Arrêté Royal du 25 octobre 2006 fixe les normes auxquelles doit répondre un service où un tomographe à résonance magnétique est installé. Cet arrêté fixe également le nombre maximum de services où un tomographe à résonance magnétique peut être installé et exploité.

Ce nombre maximal de services est fixé à 84 : 48 en Communauté flamande, 27 en Région Wallonne et 9 en Région bruxelloise.

En ce qui concerne notre Région, si l'on prend en compte le nombre de services déjà programmés sous l'ancienne législation (17) et sous réserve que tous les services déjà agréés puissent le rester en vertu des nouvelles normes, il resterait donc dix nouveaux services à programmer. Votre service procède actuellement à l'examen des candidatures introduites.

Au-delà des paramètres d'activité (nombre d'admissions des hôpitaux candidats), eux-mêmes pour une large part le reflet de la densité de population desservie, le législateur a donné à l'Autorité chargée de l'agrément des services une latitude pour agréer les services admissibles compte tenu d'une meilleure accessibilité géographique.

Si l'on ne tient compte que de la répartition par population, la Province de Luxembourg se verrait attribuer deux RMN, mais si on ne tient compte que de la répartition géographique, ce n'est pas moins de sept appareils qui lui seraient dévolus !

Il va de soi que ces critères ne peuvent être envisagés séparément. Mais il me semble réellement important de tenir compte de ce critère géographique et d'attribuer trois RMN à la Province de Luxembourg, province la plus étendue du Royaume. Cette attribution conforterait la recommandation reprise dans le Plan Médical Global : un RMN par site.

Madame la Ministre, pouvez-vous m'informer de l'avancement de l'examen des candidatures introduites ?

Considérez-vous ce facteur géographique comme élément important à prendre en considération ?

Alors que la réforme de la cardiologie est en pleine évolution, les luxembourgeois doivent-ils à nouveau se voir pénaliser du fait de la faible densité de population et d'un territoire étendu ?

Mme Christiane Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. – L'Arrêté royal du 25 octobre 2006 fixe les normes auxquelles un service où un tomographe à résonance magnétique, soit une « RMN », est installé doit répondre pour être agréé.

Parmi les critères auxquels ledit service doit répondre, outre ceux qui ont trait aux installations et aux aspects techniques, une RMN peut en effet être exploitée dans un hôpital qui a atteint un nombre annuel d'admissions (avec ou non une nuitée mais hors hospitalisations de jour) égal à 25.000 et ce, en référence à l'article 7 de l'arrêté. Le seuil de 25.000 admissions à ainsi prendre en compte est celui enregistré, soit au cours de l'année 2005, soit au titre de moyenne des admissions enregistrées au cours des années 2003, 2004 et 2005. Ces critères ayant été établis, est en outre considéré comme prioritaire pour bénéficier d'un agrément, l'hôpital qui, à l'intérieur d'une catégorie, fait état du nombre d'admissions le plus important.

Pour autant donc que la programmation ne soit pas atteinte en référence à ces critères, des seuils de 20.000 et de 15.000 admissions peuvent être pris en compte, pour compléter l'offre de soins. Et ce n'est que dans ce cadre précis et à l'intérieur de chacune de ces catégories d'activité qu'il m'est possible de donner une priorité aux services qui s'inscrivent dans un souci de meilleure répartition géographique et/ou qui répondent à un besoin.

Ceci étant précisé et pour en revenir aux demandes rentrées auprès de mon Administration par les hôpitaux luxembourgeois, elles sont effectivement au nombre de deux : une RMN est sollicitée par l'IFAC, en référence à un nombre d'admissions sur l'année 2005 de 16.300 et une seconde est sollictée par la CHA, en référence a un nombre de 16.009 admissions sur 2005.

À ce jour, 17 RMN sont agréées en Région wallonne et la programmation me permet d'en agréer 10 supplémentaires, avec, ainsi que je l'ai précisé ci-avant, une priorité aux services qui sont implantés dans les hôpitaux qui enregistrent le plus d'admissions. En l'état, les chiffres à prendre en référence sont issus des données enregistrées par les institutions elles-mêmes ; elles doivent dès lors encore être confrontées à celles validées par l'INAMI, que j'ai par ailleurs sollicité à cet égard. Des dernières informations qui ont pu m'être communiquées, les données complètes relatives à l'année 2005, en termes d'admissions, me seront communiquées pour le mois de mai.

Une fois que toutes ces données seront disponibles, je serai donc en mesure de procéder aux arbitrages utiles pour compléter la programmation et dans le respect strict de la réglementation.

Quoiqu'il en soit, et ainsi que j'en ai déjà fait état (à l'occasion d'une question qu'avait posée votre collègue, le Député Jean-Pierre Dardenne), je ne manquerai pas d'être particulièrement attentive aux besoins de la patientèle luxembourgeoise, lesquels sont bien entendu à mettre en rapport avec les caractéristiques géographiques du territoire à couvrir.

M. Dimitri Fourny (cdH). – Je vous remercie pour votre réponse.

Je prends ces informations avec beaucoup d'intérêt. La CSL et la CHA devraient pouvoir bénéficier chacune d'une RMN.

M. le Président. – L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

- *La séance est levée à 18 heures 22 minutes.*

LISTE DES INTERVENANTS

M. Patrick Avril, Président
Mme Véronique Bidoul, MR
M. Willy Borsus, MR
M. André Bouchat, cdH
Mme Ingrid Colicis, PS
M. Jean-Luc Crucke, MR
Mme Monika Dethier-Neumann, Écolo
M. Philippe Fontaine, MR
M. Dimitri Fourny, cdH
M. Jacques Gennen, PS
M. Herbert Grommes, cdH
M. Charles Petitjean, FN
M. Jean-Paul Procureur, Procureur
Mme Christiane Vienne, Ministre
M. Léon Walry, PS
M. Bernard Wesphael, Écolo

ABRÉVIATIONS COURANTES

asbl	Association sans but lucratif
AWIPH	Agence wallonne pour l'Intégration des Personnes handicapées
CHA	Centre hospitalier des Ardennes
CPAS	Centre public d'Action sociale
CRAC	Centre régional d'Aides aux Communes
CSL	Centre Spatial de Liège
DPR	Déclaration de Politique régionale
IFAC	Intercommunale hospitalière Famenne - Ardenne - Condroz
INAMI	Institut national d'Assurance Maladie-Invalidité
LCA	Lésion cérébrale acquise
MRS	Maisons de Repos et de Soins
OIP	Organisme d'Intérêt public
PIT	Paramedical Intervention Team
RMN	Résonance magnétique nucléaire
SELOR	Secrétariat permanent de Recrutement de l'État (Sélectionner - Orienter)
SMUR	Service médical d'urgence régional
SNCB	Société nationale des Chemins de Fer belges